

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 24 mai 2012 - Numéro 33 - 1,15 Euro - 93^e année



69^{ème} Congrès de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats Lille - 16 / 20 mai 2012

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35
Roland Rodriguez, Jean-Luc Forget, Christiane Féral-Schuhl, Robert Badinter, Stéphane Dhonte, Christian Charrière-Bournazel et Yannick Sala

VIE DU DROIT

69^{ème} Congrès de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

Défendre et conseiller par Stéphane Dhonte..... 2
Motions adoptées lors du 69^{ème} congrès..... 4

AGENDA..... 5

VIE DU CHIFFRE

« Option Initiatives Audit » : des propositions pour l'audit..... 8

JURISPRUDENCE

Fixation du montant de l'indemnité principale d'expropriation
Conseil constitutionnel - 20 avril 2012 - décision n°2012-236 QPC... 9

BILANS..... 10

ANNONCES LEGALES..... 13

DÉCORATION

Lucette Khaïat
Chevalier de la Légion d'Honneur..... 24

PASSATION DE POUVOIR

Association des Corses du Palais
François-Xavier Emmanuelli succède à Fabrice Orlandi..... 24

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats a tenu son 69^{ème} congrès à Lille du 16 au 20 mai 2012. Il était organisé par l'Union des Jeunes Avocats de Lille présidée par Maria-Rosa Garcia.

Le prestige de la séance d'ouverture officielle du jeudi 17 mai fut réhaussé par la présence de Robert Badinter, ancien Garde des Sceaux, Christiane Féral-Schuhl, Bâtonnier de Paris, Jean-Louis Forget, Président de la Conférence des Bâtonniers, Christian Charrière-Bournazel, Président du Conseil National des Barreaux et du Président du Tribunal de Grande Instance Eric Négron.

Stéphane Dhonte, Président de la FNUJA, a prononcé son discours de fin de mandat et dressé le bilan de son action. Il a fait le point sur les conséquences des nombreuses réformes réalisées par le précédent Gouvernement dans le domaine de la Justice : « les avocats réclament déjà depuis longtemps la suppression de la loi sur les peines plancher et sur la rétention de sûreté. Ils espèrent que concernant la garde à

vue, outre les difficultés matérielles majeures qu'il conviendra de faire lever pour rendre effectif le droit à la présence d'un avocat, la France écrira enfin sa législation elle-même, sans besoin d'être contrainte par la Cour européenne ou les directives à venir. Les jeunes avocats en ce 69^{ème} Congrès vont notamment s'atteler à proposer à la profession et donc au CNB un contrat type national de collaboration libérale ».

A l'issue du congrès, la FNUJA a élu le 26 mai 2012 son nouveau Président Yannick Sala, avocat au Barreau de Paris, spécialiste en droit des affaires, en droit des entreprises en difficulté et en droit des obligations.

Il ne manquera pas de poursuivre les combats de son prédécesseur, notamment pour la refonte globale du système d'aide juridictionnelle et sur la réforme de la procédure pénale.

Roland Rodriguez a été élu Premier Vice-Président, nous le félicitons et lui donnons rendez-vous du 8 au 12 mai 2013 pour le prochain congrès qui se tiendra à Marseille.

Jean-René Tancrede

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 339 349 888
Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr
e-mail : as@annoncesdelaseine.fr

Établissements secondaires :

- 1. 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01 34 87 33 15
- 1. 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01 42 60 84 40
- 1. 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01 42 60 84 41
- 1. 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01 45 97 42 05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrède

Comité de rédaction :

Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecq, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Christian Lefebvre, Président de la Chambre des Notaires de Paris
Dominique Lencou, Président du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Gérard Phuyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
Francis Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité :

Légale et judiciaire : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**

Commission paritaire : n° 0713 I 83461

I.S.S.N. : 0994-3587

Tirage : 12 369 exemplaires

Périodicité : bi-hebdomadaire

Impression : M.I.P.

3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS

Copyright 2012

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, par arrêtés de Messieurs les Préfets : de Paris, du 27 décembre 2011 ; des Yvelines, du 20 décembre 2011 ; des Hauts-de-Seine, du 28 décembre 2011 ; de la Seine-Saint-Denis, du 26 décembre 2011 ; du Val-de-Marne, du 20 décembre 2011 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :

Paris : 5,48 € Seine-Saint-Denis : 5,43 €

Yvelines : 5,22 € Hauts-de-Seine : 5,48 €

Val-de-Marne : 5,41 €

B) Avis divers : 9,75 €

C) Avis financiers : 10,85 €

D) Avis relatifs aux personnes :

Paris : 3,82 € Hauts-de-Seine : 3,82 €

Seine-Saint-Denis : 3,80 € Yvelines : 5,22 €

Val-de-Marne : 3,83 €

- Vente au numéro : 1,15 €

- Abonnement annuel : 15 € simple

35 € avec suppléments culturels

95 € avec suppléments judiciaires et culturels

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Vie du droit



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Défendre et conseiller

par Stéphane Dhonte

Monsieur le Ministre, très cher Membre d'honneur de notre Fédération, En 1982 à Lille, vous aviez terminé votre discours au Congrès de la FNUJA en rappelant les propos du grand Démosthène « *Levez-vous jeunesse d'Athènes et relevez le flambeau des gloires* ».

Monsieur le Ministre, 30 ans après, je voudrais simplement vous dire que nous sommes tous fiers d'être avocats comme Robert Badinter. Monsieur le Président du CNB, Monsieur Christian Charrière-Bourmazel, Je dois ici saluer l'excellence des relations que nous entretenons. Quoique parfois viriles, elles sont toujours courtoises et honnêtes. Je salue bien évidemment le début de votre mandat.

Je me dois néanmoins de vous rappeler que durant sa campagne et pour les trois années à venir, la FNUJA a fait une seule promesse :

devenir l'agitateur du CNB, je vous souhaite bon courage...

Madame le Bâtonnier de Paris, Madame Christiane Féral-Schuhl,

Je vous salue tout particulièrement puisqu'en dépit du fait que je sois un Président issu de la province, je dois dire la simplicité et l'élégance de nos discussions - grâce à vous, je sais qu'il existe un accueil parisien

Vous êtes, parce que c'est une vraie préoccupation de votre part, attentive au sort des jeunes avocats.

L'assurance perte de collaboration que vous avez mise en place à Paris et que la FNUJA devrait pouvoir étendre prochainement à l'ensemble du Barreau Français, en est une illustration magistrale.

et puis, je dois dire que vous êtes le seul Bâtonnier de Paris que l'on peut joindre directement sur Facebook.

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, Monsieur Jean-Luc Forget,

Depuis trop longtemps les jeunes avocats et la Conférence des Bâtonniers se regardent en chiens de faïence ne sachant pas comment l'un et l'autre pourraient s'appréhender.

REPÈRES

Yannick Sala Nouveau Président de la FNUJA

Photo © Jean-René Tancrède



« Agir au quotidien tout en pensant à demain » : c'est la ligne directrice que s'est fixée Yannick Sala, élu président de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) à l'issue de son 69^{ème} congrès qui s'est tenu à Lille du 16 au 19 mai dernier à l'invitation de l'UJA locale.

Agé de 32 ans, avocat au Barreau de Paris depuis 2004, Yannick Sala - qui succède au lillois Stéphane Dhonte à la tête du syndicat majoritaire de la profession - exerce principalement en droit des affaires, droit des entreprises en difficulté et

droit des obligations. Secrétaire du conseil d'administration de l'École de Formation du Barreau de Paris depuis 2011, coordinateur du Groupement national de défense des collaborateurs, très impliqué sur les questions d'accès au droit et d'aide juridictionnelle, il est également, depuis le 1^{er} janvier 2012, membre du Conseil National des Barreaux (CNB). Lors de son élection le 19 mai dernier, Yannick Sala a indiqué ce que serait sa feuille de route à la tête des Jeunes Avocats: défense des élèves avocats et des collaborateurs, aide à l'installation et à l'association, action au sein du CNB (notamment s'agissant de la réforme de la gouvernance et de l'élection du président au suffrage universel direct) et auprès des pouvoirs publics aux fins d'obtenir la suppression de la contribution de 35 euros, des « peines planchers », de la rétention de sûreté, du décret « passerelle », la refonte globale du système d'aide juridictionnelle, la réforme cohérente de la justice pénale...

Saluant la nomination de Christiane Taubira, nouveau Garde des Sceaux, et de Delphine Batho comme Ministre déléguée à la Justice, Yannick Sala a indiqué que « *les jeunes avocats sont à leur entière*

disposition pour échanger et travailler sur tous les dossiers et chantiers qui seront ouverts », tout en précisant : « *Nous jugerons aux actes ; les jeunes avocats ne manqueront pas, au besoin, de rappeler très directement les engagements pris* ». Et d'ajouter : « *Nous devons de façon permanente mener des actions, faire du lobbying, réagir aux propositions et projets qui nous sont soumis afin de permettre le triomphe de nos idées, de nos valeurs, c'est un devoir impérieux, rien ne devra nous échapper ; nous ne laisserons rien passer* ».

Le nouveau président de la FNUJA a insisté sur la nécessité de prendre aussi le temps de la réflexion, qu'il souhaite axer autour de quatre grandes thématiques :

- L'accès à la profession,
- L'évolution professionnelle de l'avocat,
- Les nouvelles technologies et l'exercice professionnel,
- La relation avocat-client.

Roland Rodriguez, avocat au Barreau de Grasse a, quant à lui, été désigné premier vice-président; il est appelé à succéder à Yannick Sala à l'issue du prochain congrès de la FNUJA qui se déroulera à Marseille du 8 au 12 mai 2013.

Je leur suis, à l'un et l'autre infiniment reconnaissant.

Madame le Président de la Fédération Africaine de l'Union des Jeunes Avocats (FAUJA)

Je salue ici votre élection au sein de cette fédération, sœur de la FNUJA.

Vous venez du Mali où je sais les temps difficiles.

Je salue à travers vous les confrères venant d'Afrique notamment du Rwanda, du Congo, du Sénégal.

Soyez les bienvenus.



Chères UJA de Paris, Guadeloupe, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Strasbourg, Saverre, de Mans, Toulon, Montpellier, Bastia, Lyon, Nîmes, Versailles, Pontoise, Bayonne, Dijon, Nancy. Ma très chère UJA de Lille, Cher Benjamin, Je sais la tâche qui fut la vôtre pour monter ce congrès. Je sais que guidé par le soleil du Sud... de l'Escaut, vous nous avez préparé un Congrès tout simplement royal.

Je connais votre enthousiasme, et vous savez le plaisir que j'ai de jouer à domicile

Chers Amis, Chère famille,

Vous tous ici réunis au Casino Barrière, Les jeux sont faits, rien ne va plus. Quoique fut votre mise, il nous faut maintenant convaincre d'autres interlocuteurs. Et parce qu'il en va de l'intérêt de tous, je souhaite à Madame Christiane Taubira, Ministre de la Justice nouvellement nommée, le plus vif succès en ses nouvelles fonctions.

I. Unité de la profession

Les jeunes avocats en appellent à l'unité.

Il ne s'agit pas ici d'une énième incantation de principe mais bien d'une nécessité pour notre profession face au défi de notre temps

La profession d'avocats avance dispersée.

Pire, les avocats ne se reconnaissent plus entre eux.

Monsieur le Président, nous avons constaté que la Conférence et la FNUJA avaient retrouvé le goût du dialogue.

Je formule le vœu que cette approche constructive se poursuive.

Madame, Messieurs les Hauts magistrats, Monsieur le Procureur, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille,

Soyez les bienvenus.

Les jeunes avocats ne souhaitent que des relations apaisées avec les magistrats. Nous sommes condamnés de fait à vivre ensemble, que ce soit à Lille ou à Nîmes.

Mes chers Présidents de syndicats, Pascale Taelman le SAF (Syndicat des Avocats de France) et William Feugère pour l'ACE (Avocats Conseils d'Entreprises), quoique nous ne soyons pas d'accord sur tout, j'ai apprécié votre franchise et notre capacité à nous unir dès que cela fut nécessaire pour le bénéfice de tous.

Monsieur le Bâtonnier de Lille, Mon Cher Emmanuel,

C'est peu dire que pendant tout mon mandat, j'ai eu le soutien indéfectible de mon Bâtonnier, et à travers lui de mon Barreau.

Membres 2011-2012 du Bureau de la FNUJA



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Leur nombre est en constante augmentation, leur mode d'exercice en constante mutation de sorte qu'il est à craindre qu'un jour nous passions de l'adage : « *une profession des métiers* » à celui d'« *avocats : des professions* ».

Le vent de la déréglementation souffle sur les avocats, la tentation mortelle d'un secret morcelé imposé à la profession est latente, la volonté d'une fonctionnarisation rampante ou pire institutionnalisée par nos ordres eux-mêmes, d'une partie de notre exercice professionnel est constante.

Tout cela nous le savons.

Tout cela nous le combattons.

Le plus inquiétant est l'indifférence dans laquelle ces tendances se font jour.

Le renoncement au mieux, le mépris parfois, l'opposition entre les avocats trop souvent, sonnent comme une défaite annoncée.

Les jeunes avocats ne sont pas résignés.

Ils croient en l'avenir.

Ils croient en leur avenir.

Ils ont depuis longtemps dépassé le stade de l'opposition entre le conseil et le contentieux, ils savent que l'un se nourrit de l'autre, que conseiller c'est défendre et que défendre c'est aussi analyser, anticiper et donc conseiller.

Pour autant, encore ici où la on en appelle à la division, à la dispersion façon puzzle.

Comment concevoir encore aujourd'hui ce qui concerne le Barreau de Paris n'intéresserait pas l'ensemble du Barreau français ?

Comment continuer à opposer ceux qui conseillent les entreprises, à celles et ceux qui ne se consacrent qu'au droit des personnes ?

Pourquoi ne plus considérer que ce qui atteint l'un d'entre nous et *a fortiori* une partie de nos confrères, n'intéresserait plus la profession tout entière ?

Tel est le mal profond de notre profession et l'on peut égrainer ainsi les sujets :

Motions adoptées lors du 69^{ème} congrès

ACCÈS À LA PROFESSION

La FNUJA,

Exige l'abrogation immédiate de l'article 97-1 du décret N°91-1197 du 27 novembre 1991 en ce qu'il accorde le bénéfice d'une dispense de formation et de certificat d'aptitude à la profession d'avocat à une catégorie d'impétrants insuffisamment définie et sans contrôle de leurs compétences.

Rappelle que le CAPA doit demeurer la voie d'accès principale à la profession d'avocat.

Admet que des dispositifs dérogatoires puissent être envisagés dans un souci d'enrichissement de la profession.

Exige toutefois que les textes encadrant ces passerelles soient soumis à l'avis préalable et conforme de la profession par la voix du CNB.

Propose une uniformisation des règles d'accès dérogatoires à la profession d'avocats selon les conditions d'accès suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de master I mention Droit ou équivalent,
- justifier d'une pratique juridique professionnelle effective durant un minimum de 8 années,
- avoir satisfait à un contrôle préalable des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle conforme à l'arrêté ministériel du 30 avril 2012

AFRIQUE

La FNUJA,

Rappelle l'importance des actions menées en Afrique en faveur :

- De la promotion du rôle de l'avocat

- Du respect des droits de la défense et des Droits de l'Homme

- D'un meilleur accès à la justice

1. Réaffirme son attachement indéfectible à l'indépendance des barreaux à l'égard des pouvoirs publics et apporte son soutien absolu aux confrères empêchés d'exercer librement.

2. Se réjouit de l'importance grandissante de la FAUJA devenue le représentant incontournable des jeunes avocats africains.

Invite les jeunes barreaux d'Afrique non adhérents et notamment ceux d'Afrique du Nord à participer aux travaux de la FAUJA.

3. Consciente des extrêmes difficultés que rencontrent les jeunes avocats africains et de la précarité de leur situation professionnelle.

Rappelle la nécessité de voir adopter dans chaque barreau un contrat de collaboration type, une rétrocession minimum et le principe d'une formation continue effective.

Apportera son concours à la FAUJA pour présenter au prochain congrès de la CIB à Kigali un contrat de collaboration type.

4. Félicite la FAUJA pour l'organisation de son premier congrès à Bamako qui a permis le renforcement des liens avec la FNUJA.

Confirme son souhait de voir ces liens se consolider par la participation commune des représentants des deux fédérations à leurs commissions et travaux respectifs.

Se réjouit de la présence massive des jeunes avocats africains au congrès de la FNUJA et notamment la délégation de la toute jeune AJA du Rwanda.

5. Entend poursuivre son soutien aux actions jusqu'à présent menées aux fins de favoriser l'accès à la justice et notamment aux Caravanes des Droits de l'Homme organisées en partenariat avec l'association la Voie de la Justice et auxquelles les UJA africaines seront associées.

COMMISSION ACCÈS AU DROIT ET AIDE JURIDICTIONNELLE

La FNUJA,

Rappelle que l'accès juridictionnel effectif et l'accès au droit doivent être garantis dans le respect de l'égalité des

citoyens devant la loi.

Réaffirme son attachement à la défense et au conseil de qualité au bénéfice de tous les justiciables, quelles que soient leurs ressources.

Dénonce le désengagement de l'Etat dans la participation au financement de la Justice.

Déplore l'insuffisance du budget alloué à la Justice et à l'Aide juridictionnelle en particulier.

Ayant pris connaissance du Rapport de la Commission des Lois constitutionnelles n°3319 du 6 avril 2011 et de la

Proposition de résolution sur l'accès au droit et à la justice et sur les réformes à mettre en œuvre dans ce domaine n°4076 du 14 décembre 2011,

présentée, notamment, par Monsieur Jean-Marc Ayrault, **Prend acte** des orientations prises et de leur financement, à savoir :

- la suppression immédiate de la Contribution pour l'aide juridique de 35€,
- l'engagement d'une réflexion

1. L'avocat d'entreprise

C'est un sujet rejeté par la moitié de la profession et adulé par l'autre.

Pour autant, au-delà du lieu d'exercice, c'est bien la problématique du caractère absolu du secret professionnel qui est en jeu.

Un secret qui ne serait plus absolu préjudicierait à toute notre profession et en première ligne à celles et ceux qui principalement conseillent les entreprises.

Si un jour notre lieu d'exercice est l'entreprise, nous y serons pleinement avocats ou nous n'y serons pas.

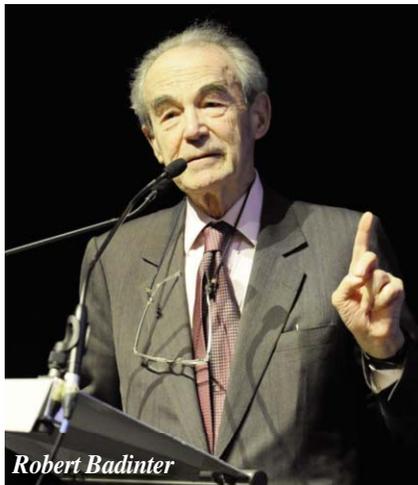


Photo © Jean-René Tancrède

Il n'est pas question de permettre plus longtemps que le titre d'avocat devienne un hochet de la République qui pourrait être impunément distribué aujourd'hui à d'anciens ministres ou parlementaires et demain à des juristes d'entreprises dans le cadre d'une fusion rejetée par la profession.

Soyons clairs, nous réclamons l'abrogation immédiate du décret du 3 avril 2012 en ce qu'il introduit les nouvelles dispositions de l'article 97-1 du décret de 1991.

Nous demandons que les modalités d'accès à notre profession soient réformées et clarifiées et surtout déterminées par nous et par nul autre. Ne nous y trompons pas, c'est notre identité qui est en jeu.

La vraie différence entre les avocats et celles et ceux qui en recherchent le titre par la voie d'OPA hostiles c'est que nous, nous savons que le secret professionnel est une obligation alors qu'ils pensent eux que c'est un droit.

Mais dans quel monde vivent-ils ?

Dans quel monde veulent-ils nous faire vivre ?

2. L'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle est également un sujet topique sur lequel les jeunes avocats ne peuvent que regretter l'existence d'une fracture entre le Barreau dit « d'affaires » qui se désintéresse au mieux de ses confrères dit « du judiciaire », et au pire s'en moque, de sorte que ce fait jour de part et d'autre des propos désobligeants sur l'exercice méconnu de l'un et de l'autre.

Faut-il sans cesse rappeler que l'aide juridictionnelle n'est pas une spécialité du droit ? Nous ne connaissons que des avocats. C'est-à-dire des professionnels avérés, qui pratiquent le droit des mineurs, le droit de la famille, le droit des étrangers, le droit pénal ... auprès de gens riches et d'autres qui le sont moins.

Je note d'ailleurs que dans la plupart des grands Barreaux, l'accès aux missions éligibles à l'aide juridictionnelle par le biais du protocole article 91 n'est accessible qu'à des avocats ayant suivi une formation spécifique, sans que pour autant on est pensé à son issue à leur offrir la moindre spécialisation !

visant à « financer ces propositions de façon autonome sur la base d'une assiette très large donc plus juste », notamment par un « rehaussement de 3,5% des droits d'enregistrement des actes opérant une mutation de biens ou traduisant une modification importante dans la vie d'une société » ;

Concernant les modalités d'intervention de l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle,

Constate que la proposition de résolution préconise de se référer au « temps consacré aux dossiers » et non aux types de procédures.

Rappelle qu'il est absolument nécessaire de passer d'une logique d'indemnisation à une logique de rémunération :

- fondée sur un indice de référence correspondant à un taux horaire calculé en fonction des charges incompressibles du cabinet et de la prestation intellectuelle avec indexation à minima sur le SMIC,
- prévoyant notamment un défraiement pour le déplacement et une majoration de nuit.

Exige, dans l'attente d'une véritable et profonde réforme de l'accès au droit et à la justice et de l'aide juridictionnelle, la revalorisation significative et immédiate de l'unité de valeur.

COLLABORATION LIBÉRALE À TEMPS PARTIEL

La FNUJA, Rappelle que « La collaboration libérale est un mode d'exercice professionnel exclusif de tout lien de subordination, par lequel un avocat consacre une partie de son activité au cabinet d'un ou plusieurs avocats » (article 14 du RIN).

Constate la multiplication des contrats de collaboration libérale dits à « temps partiel ».

Regrette l'insuffisance des dispositions du RIN relatives à cette forme particulière de contrat de collaboration libérale.

Constate que le contrat de collaboration libérale dit à « temps partiel » s'entend généralement comme étant un mode d'exercice professionnel par lequel un avocat consacre son activité dans une proportion déterminée au cabinet d'un ou plusieurs avocats ainsi qu'à sa propre clientèle.

Exige :

- une prévisibilité des périodes d'activité du collaborateur dit à « temps partiel » au service du cabinet ;
- que l'avocat collaborateur dit à « temps partiel » bénéficie d'un accès permanent au cabinet et d'une mise à disposition sans

limitation de l'ensemble des moyens de celui-ci tant pour ses dossiers personnels que pour les dossiers du cabinet ;

- que la rétrocession minimale pour le contrat de collaboration à temps partiel soit calculée en proportion de la rétrocession minimale d'ores et déjà fixée pour un contrat dit à « plein temps » et affectée d'un coefficient de 1,5 :

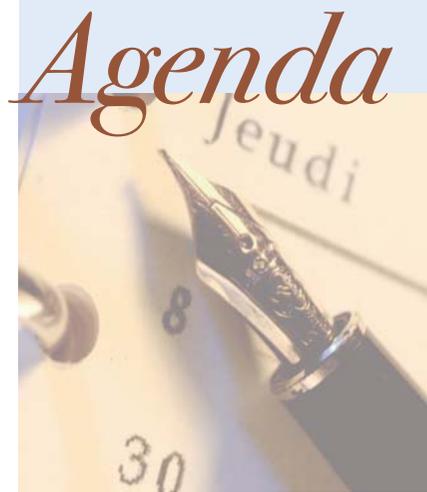
Exemple pour un mi-temps :
Rétrocession = Rétrocession minimale du temps plein x 50% x 1,5

- que le collaborateur dit à « temps partiel » puisse s'absenter de son cabinet pour satisfaire à ses obligations de formation au même titre qu'un collaborateur dit à « temps plein ».

Préconise la création d'un droit de préférence au bénéfice du collaborateur libéral à temps partiel dans le cadre du recrutement d'un avocat à temps plein postérieurement à son embauche.

Rappelle que le collaborateur dit à « temps partiel » bénéficie des mêmes durées de repos rémunéré et de congé maternité ou paternité que le collaborateur dit à « temps plein ».

Appelle le CNB à intégrer sans délai ces dispositions dans l'article 14 du RIN.



MATINÉES D'ÉTUDES DE LA COMMISSION REL DE L'ACE

Les principes directeurs à suivre et les questions de responsabilité

8 juin 2012

Maison du Barreau - Paris 1^{er}

Renseignements : 01 47 66 30 07

ace@avocats-conseil.org

2012-355

COLLOQUE DROIT ET PROCÉDURE ET L'ASSOCIATION DES AVOCATS PRATICIENS

Titrer et recouvrer les créances en Europe

1^{er} juin 2012

Maison du Barreau - Paris 1^{er}

Renseignements : 01 34 74 38 95

jeande-veronique@orange.fr

www.droitetprocedure.com

2012-356

COLLOQUE CYCLE DROIT ET ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT

Régulation du marché des quotas de gaz à effet de serre

4 juin 2012

Cour de cassation - Paris 1^{er}

Renseignements : www.courdecassation.fr 2012-357

CONFÉRENCE DROIT ET COMMERCE

Européanisation et Internationalisation des Sources du Droit : l'exemple du Droit Maritime

11 juin 2012

Tribunal de Commerce de Paris

Renseignements :

isabelle.aubard@droit-et-commerce.com 2012-358

COLLOQUE GAZETTE DU PALAIS

Les Entretiens du Droit de la Famille

14 juin 2012

Paris

Renseignements : 01 56 54 41 34

claire.lorentz@lextenso-editions.fr

2012-359

Motions adoptées lors du 69^{ème} congrès

GARDE À VUE

La FNUJA,

Constate que le système de rétribution de l'avocat en garde à vue issu de la loi du 14 avril 2011 s'avère inadapté, inéquitable et indûment complexe.

S'interroge sur la volonté politique ainsi manifestée d'ériger des obstacles à l'intervention effective de l'avocat en garde à vue.

Déplore que ce système crée de nombreux aléas retardant ou empêchant la rétribution des avocats.

Constate que le plafonnement prévu par l'article 132-2 du Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 est contraire au principe de juste rétribution de l'avocat.

Exige une rétribution juste, individualisée, rapide et directe traitant les difficultés posées notamment par la succession d'avocats bénéficiant ou non de la franchise de TVA.

Revendique à ce titre la suppression du plafonnement de la rétribution de l'avocat institué au mépris du travail réellement accompli.

Rappelle par ailleurs que le libre choix de l'avocat constitue un droit fondamental du justiciable à valeur constitutionnelle.

Dénonce à ce titre les dispositions de l'article 64-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 selon lesquelles seul l'avocat de

permanence intervenant au cours d'une garde à vue a droit à une rétribution de l'Etat.

Exige en conséquence que la rétribution de l'avocat choisi soit possible dans les mêmes conditions que celles posées à l'article 64-1, faute pour le justiciable d'être en capacité financière de rémunérer son avocat, dans le respect du principe de la libre fixation des honoraires.

Constate enfin que le nombre et l'éloignement géographique des lieux de placement en garde à vue constituent une entrave à l'intervention de l'avocat dans les délais légaux.

Exige par conséquent le regroupement des lieux de placement en garde à vue dans un souci de respect des droits fondamentaux des justiciables.

MODALITÉS DE CALCUL DES COTISATIONS ORDINALES, RCP ET CNB

La FNUJA,

Rappelle que les ordres ont toute latitude pour décider des modalités de fixation des cotisations ordinales et des primes de responsabilité civile professionnelle ; qu'il en est de même pour le CNB s'agissant de ses propres cotisations.

Considère que la solidarité est la plus belle expression de l'unité de la profession.

Déplore que de nombreux barreaux, à l'instar du CNB, n'intègrent pas dans ces modalités les facultés contributives des avocats.

Invite ces instances à adopter un mode de répartition de leurs cotisations fondées notamment sur le résultat ou le chiffre d'affaires.

Précise que le CNB modifie le calcul de sa propre cotisation en ce sens et agit pour une modification des textes lui permettant d'imposer aux ordres de tenir compte des dites facultés contributives sans plafonnement.

Sollicite que la cotisation RCP soit calculée uniquement sur les revenus du collaborateur hors rétrocession.

RESPECT DÛ AUX AVOCATS

La FNUJA,

Déplore la défiance réitérée des pouvoirs publics à l'encontre des avocats.

Réaffirme son attachement au dialogue entre l'ensemble des acteurs de la Justice, sans lequel il ne saurait être valablement répondu aux besoins des justiciables.

S'inquiète d'une part du comportement de certains magistrats qui s'inscrivent en rupture avec l'intérêt du justiciable et la défense de l'ordre public, en dégradant

l'image de la Justice.

Regrette que la saisine des instances disciplinaires des avocats soit ouverte aux magistrats sans réciprocité.

Exige donc, afin d'équilibrer les rapports avocats-magistrats, que soit mise en place une saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature, en matière disciplinaire, par le Bâtonnier sur décision du conseil de l'ordre et / ou le Président du Conseil National des Barreaux.

Constate d'autre part la multiplication textuelle des régimes dérogatoires écartant l'avocat de certaines phases de la procédure pénale.

Déplore notamment la résolution de l'Assemblée Nationale du 22 avril 2012 ayant pour objet manifeste de faire échec durablement à la mise en œuvre de la proposition de directive conjointement adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 8 juin 2011.

Rappelle que toute personne suspectée doit pouvoir bénéficier immédiatement de l'assistance effective d'un avocat, qu'elle soit ou non placée en garde à vue. Qu'en toute matière, le Justiciable doit pouvoir librement choisir son avocat, ou à défaut s'en voir désigner un à la seule compétence du Bâtonnier.

RPVA

La FNUJA,

Rappelle son attachement à la dématérialisation de l'exercice de la profession d'avocat et au développement de son réseau privé virtuel.

Se félicite des avancées apportées par le Réseau Privé Virtuel entre avocats à l'exercice quotidien de la profession d'avocat.

Cependant, **Incite** la Chancellerie à poursuivre ses efforts dans la coopération initiée avec les Ordres ;

Constate que des difficultés ou dysfonctionnements subsistent dans de nombreux Barreaux.

Déplore que la mise en œuvre des arrêtés des 10 mars et 18 avril 2012 donne lieu à des disparités territoriales inadmissibles.

Regrette que le défaut d'homogénéité des règles applicables doive être pallié par la conclusion de conventions locales.

Invite le Conseil National des Barreaux et la Chancellerie à développer sans attendre les applications nécessaires à l'exploitation optimale des outils électroniques existants, seul moyen d'inciter la totalité des avocats à en faire usage.

Faut-il rappeler également que nous revendiquons fièrement qu'une seule et impérieuse obligation : les défendre tous. Mais voilà qu'issue de cette division stérile entre cabinets d'affaires et avocats du palais, a vu le jour l'idée selon laquelle une partie du financement de l'aide juridictionnelle pourrait être obtenue par la mise en place d'une taxe sur les cabinets dits « d'affaires » dès lors que ceux-ci ne se consacrent pas ou peu à des dossiers éligibles à l'aide juridictionnelle.

Si j'ai bien noté qu'ici ou là certains estiment cette idée séduisante.

Si j'ai bien noté que cette idée était évoquée par l'équipe du président entrant, il y a des changements qu'il faut mieux savoir repousser. La justice est l'affaire de tous, son financement relève tout comme celui de la santé par exemple, de l'effort de la nation tout entière.

Il n'est jamais venu à l'idée de quiconque de financer la CMU par une taxe levée sur les grands chirurgiens ou les cliniques privées. L'aide juridictionnelle est un combat commun, pour que l'avocat des pauvres ne soit plus un pauvre avocat. En ces temps de crise, la profession unie doit porter un projet qui passe nécessairement par la création de sources de financements complémentaires au budget de l'Etat.

Ainsi, les jeunes avocats proposent depuis longtemps la création d'un fonds de garantie de l'aide juridictionnelle financé par :

- une taxe modique sur l'ensemble des primes, et cotisations de contrats d'assurance souscrits en France,

- une taxe sur les actes juridiques faisant l'objet d'un enregistrement ou d'une publicité légale quelle que soit la qualité de leur auteur,

- et enfin une contribution sur l'ensemble des décisions de justice mis à la charge non pas comme en l'état actuel, du demandeur au procès mais de celui qui y succombe.

Ce dernier point est essentiel, les jeunes avocats ne peuvent admettre plus longtemps, et je le dis ici au Casino Barrière, qu'il faut payer pour voir le juge.

L'institution judiciaire n'est pas une filiale de la Française des jeux !

Je pourrais encore multiplier les exemples de ces divisions internes qui affaiblissent notre profession, mais vous êtes ici chez les jeunes avocats, ils sont porteurs d'espoir, ils n'ont qu'une seule revendication, une profession forte et unie.

Pour ce faire l'exemple doit venir d'en haut.

Il faut ouvrir le débat, il faut offrir le choix, le seul qui vaille celui qui permet le suffrage universel. Chaque avocat doit pouvoir se déterminer sur un programme clair pour se choisir un champion, le Président du CNB.

Seule l'élection au suffrage universel direct du Président du CNB permettra l'unité de la profession.

- Aux yeux des confrères qui depuis 200 ans ont l'habitude de se mobiliser pour élire leurs représentants au sein des Barreaux et qui pourront investir directement celui ou celle qui aura la charge nationale de les représenter tous, de les défendre tous.

- Aux yeux des pouvoirs publics, le Président du CNB n'aura plus à justifier de sa légitimité issue d'un vote annuel par une assemblée générale de 82 membres, au fonctionnement obscur, et pourra, sans risque d'être démenti, tout simplement déclarer qu'il représente les 55 000 avocats de France.

- Enfin, à yeux du Bâtonnier de Paris et du Président de la Conférence des Bâtonniers, l'élection du Président du CNB au suffrage universel parachève la réforme entreprise à l'initiative de la FNUJA qui a vu ces deux hautes personnalités devenir membres de droit du Bureau du CNB mettant ainsi fin au GIE ridicule et inefficace de la profession.

Ce n'est que dans ce contexte que notre CNB qui a 20 ans - ah le bel âge - pourra s'émanciper de sa maman de Paris et de son papa de province.

Dès le début de votre mandat, et conformément aux engagements pris par la FNUJA durant la campagne, je vous ai saisi, Monsieur le Président de cette question. J'ai ainsi sollicité que soit portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale du CNB le plus tôt possible la question de principe de l'élection du Président du CNB au suffrage universel direct.

Vous avez bien voulu entendre cette demande même si vous êtes personnellement opposé à cette idée.

Je ne désespère pas à l'instar, de l'un de vos prédécesseurs à votre poste de vous convaincre, qu'il est urgent de passer d'un président du CNB connu et apprécié de quelques-uns, à un Président connu et reconnu de tous.

La FNUJA s'est inscrite dans le calendrier du CNB et attend le vote annoncé au plus tard en octobre 2012.

Je n'imagine pas un seul instant que cette question du suffrage universel ne soit pas posée à l'assemblée du CNB.

Je n'imagine pas un seul instant que le CNB s'écarte un peu plus de ses mandats, en y répondant par la négative.

Je ne suis pas sourd, j'entends les tenants du *statut quo*, les nostalgiques ou les amoureux de la 4^{ème} République. Je lis ici ou là, que le suffrage universel direct serait une idée simpliste, on nous a même ressorti la théorie du coup d'état permanent !

Je ne comprends pas quel intérêt général ou particulier serait ainsi poursuivi ou préservé. Il suffit pourtant de se référer aux dernières élections pour examiner non pas le score des élus mais celui massif de l'abstention, pour constater que le CNB se meurt peu à peu d'indifférence.

C'est parce que la FNUJA a toujours milité pour un CNB fort et représentatif, qu'elle souhaite que la parole soit donnée à chacun de nos confrères.

Madame le Bâtonnier de Paris, vous qui avez été portée à la tête de votre Ordre par un collège de 24 000 électeurs,

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, vous qui représentait 161 bâtonniers élus chacun au suffrage universel direct.

Monsieur le Président du CNB, vous qui êtes élu par une assemblée de 82 membres.

Il faut vivre avec son temps : le changement c'est maintenant.

II. 69^{ème} Congrès de la FNUJA

C'est par cette ambition affichée d'une profession forte et unie, que j'ai l'honneur de déclarer ouvert le 69^{ème} Congrès de la FNUJA. Les jeunes avocats vont prendre position.

Ils réclament déjà depuis longtemps la suppression de la loi sur les peines plancher et sur la rétention de sûreté.

Ils espèrent que concernant la garde à vue, outre les difficultés matérielles majeures qu'il conviendra de faire lever pour rendre effectif le droit à la présence d'un avocat, la France écrira enfin sa législation elle-même, sans besoin d'y être contrainte par la Cour européenne ou les directives à venir.

Les jeunes avocats en ce 69^{ème} Congrès vont notamment s'atteler à proposer à la profession et donc au CNB un contrat type national de collaboration libérale.

Ils donneront également à lire leur volonté d'une plus grande équité au sein de notre profession, qui passe nécessairement en ces temps de crise, par une plus juste répartition de l'impôt ordinal et la disparition des boucliers ordinaires.

Ils développeront leur idée des conditions d'accès à notre profession pour que celle-ci garantisse à chaque justiciable la certitude d'avoir face à lui, un professionnel non seulement compétent mais encore porteur d'une éthique.

Ils proposeront que notre justice et la profession par le biais du RPVA s'adapte aux nouvelles technologies, afin qu'elles soient vécues non

plus comme un mal nécessaire mais comme une chance.

Ils s'attacheront enfin, à rappeler que l'avocat doit être respecté.

III. Bilan et perspectives

Mes Chers Amis,

La FNUJA est en marche, le groupement national de la défense des collaborateurs créé en octobre dernier est aujourd'hui opérationnel. Il offre à chaque collaborateur partout en France de manière anonyme et gratuite, conseils, assistance et défense, nécessaires à la préservation des droits de tout collaborateur. Il est par là même l'instrument utile et nécessaire à la sauvegarde du statut de la collaboration libérale qui a permis, lorsqu'il n'était pas détourné, à des générations entières d'intégrer la profession.

La Caravane de l'installation a vu le jour en septembre.

Elle a déjà parcouru sept grandes villes.

Son succès est sans précédent parce qu'elle répond à un besoin réel de notre profession en proposant à la fois une formation spécifique mais également des entretiens personnalisés afin de permettre à chacun de nos confrères de préparer au mieux ses projets d'avenir.

Je tiens ici à remercier les partenaires de cette Caravane notamment l'ANAFA, HSBC, en la personne de Mme Catherine Benot, le centre des jeunes experts-comptables et son président, Boris Sauvage, le centre des jeunes dirigeants et son président, Michel Meunier, et puis nos confrères qui se sont mobilisés pour que cette caravane de l'installation voit le jour.

Je ne peux évoquer cette aventure sans dire qu'elle n'aurait jamais vu le jour sans l'organisation hors pair d'Anne-lise Lebreton et sans les forces vives de l'UJA de Paris.

C'est parce que la FNUJA est en mesure de mettre en œuvre de tels projets au service de tous,

C'est parce qu'elle est une grande famille,

Qu'elle est et demeure et c'est ma fierté, le premier syndicat d'avocats en France.

C'est aussi parce que ses élus au Conseil National des Barreaux ont le sens des responsabilités qu'ils se sont portés volontaires et ont été élus à des postes qui leur permettent de porter la voix des jeunes avocats.

Je veux ici saluer : Patricia Savin, secrétaire du CNB, Stéphane Lallement, membre du bureau du CNB.

Un petit clin d'œil à notre président d'honneur, Eric Azoulay que nous avons soutenu durant la campagne, et qui est membre du Bureau du CNB,

Aurélien Berthet, Président de la Commission prospective,

Nicolas Sanfelle qui s'inscrit d'ores et déjà dans l'histoire de notre profession en étant le premier Président de la toute nouvelle Commission collaboration que nous avons appelée de nos vœux,

Karine Monzat, Vice-Présidente de la Commission libertés et droits fondamentaux, Laurent Sciacqua, membre de la Commission prospective, et de la Commission collaboration, Roland Rodriguez, et Yannick Sala, membres élus à la Commission formation,

Stéphane Dhonte et Yannick Sala



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Je n'oublie évidemment pas Olivier Guilbaut, président de la Commission communication et notre Président d'honneur Loïc Dussault, Président de la Commission textes.

Et puis il y a Jean-François Brun,

Vous me permettrez Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers cette boutade, Jean-François, c'est mon cadeau de Noël.

Vous voyez ce n'est pas si dramatique une élection libre et démocratique dans laquelle s'inscrit le multipartisme.

Plus sérieusement, j'ai bien entendu que le collège ordinal était prêt à passer au suffrage universel direct, je salue cette avancée.

Il ne restera alors plus qu'un pas à franchir.

IV. Un mandat de Président ne se construit pas seul

Il y a d'abord les anciens présidents qui vous soutiennent. Ils se reconnaîtront. Je les remercie. Enfin et surtout j'ai pu compter sur un bureau au complet,

Aminata Niakaté, Cédric Buffo, Caroline Luche Rochia, Jean-Baptiste Guavignet et Mathieu Dulucq, Anne-Lise Lebreton, Roland Rodriguez et Yannick Sala.

Et puis il y a vous, vous tous, les UJA, les jeunes avocats, réunis, debout, rassemblés.

A l'instar de mes prédécesseurs en une année de mandat, j'ai eu parfois quelques regrets.

Comme eux, j'ai tenté d'apporter ma pierre à l'édifice et ici dans le Nord, ce sont des pavés.

Et puis il me suffit de vous voir discuter, contester, vilipender parfois, revendiquer souvent, et espérer toujours, pour me rendre compte que cette FNUJA que je chérisse est éternelle.

Un dernier mot pour vous dire qu'en une année j'ai acquis une certitude.

Monsieur le Président du CNB, Madame le Bâtonnier de Paris, Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, si vous deviez partir de cette séance avec une seule idée, partez avec celle-ci :

« Défendre les jeunes avocats ; c'est défendre la profession tout entière ».

« Option Initiatives Audit » : des propositions pour l'audit

Paris - 23 mai 2012



Photo © Jean-René Tancrède

Stéphane Marie, Michaël Fontaine, Agnès Bricard, Philippe Arraou, Eric Seyvos, Joseph Zorziotti et Jean-Louis Mullenbach

Alors que la réforme de l'audit rentre dans sa dernière ligne droite, avec une discussion du projet de texte prévue à l'été, « Option Initiatives Audit » a présenté officiellement les propositions qui seront portées au Parlement européen et ouvert le débat avec les utilisateurs des comptes.

Au cours d'une conférence organisée au Cercle National des Armées ce mercredi 23 mai, en présence d'une centaine de professionnels, « Option Initiatives Audit », représentée par son Président Eric Seyvos et par les membres du Bureau, Frédéric Burband, Jean-Charles Boucher, Michael Fontaine et Stéphane Marie, a proposé de remettre le joint audit (le co-commissariat aux comptes) au cœur du dispositif de la réforme européenne.

Replacer le co-audit au cœur de la réforme⁽¹⁾

Selon « Option Initiatives Audit », le joint audit est le meilleur remède « *anti-concentration du marché* ». Obligatoire en France dans toutes les EIP, il faisait d'ailleurs partie des mesures du Livre vert de Michel Barnier et s'est vu relégué au statut de pratique encouragée mais non obligatoire dans le texte publié en novembre dernier.

Combiné à la rotation tous les sept ans des principaux associés en charge de l'audit, il induit, selon « Option Initiatives Audit », une forme de « *rotation naturelle* » qui rend la rotation des cabinets d'audit tous les six ans (telle que figurant dans le projet de réforme) inutile. En complément, le *shared audit* (audit de filiales ou d'entités d'un ensemble important, confié à d'autres cabinets) pourrait servir de tremplin pour amorcer les changements nécessaires dans le secteur de l'audit. En outre, la mesure relative à la procédure d'appel d'offres, constituant davantage une barrière à l'entrée supplémentaire pour les petits et moyens cabinets d'audit, doit être assouplie. Enfin, le périmètre des activités

d'audit connexes ou encore la scission des activités audit et conseil des grands réseaux ne lui semblent pas pertinents en l'état des propositions actuelles. L'ensemble de ces propositions présentées en exclusivité lors du débat sera porté auprès des institutions européennes dans les prochains jours⁽²⁾. (retrouvez l'ensemble des propositions d'« Option Initiatives Audit » sur <http://www.blog-audit.com>).

Entendre les utilisateurs des comptes

« Option Initiatives Audit » a souhaité également élargir le débat au-delà de la profession et la conférence a été l'occasion de mettre en avant un consensus entre auditeurs et « *utilisateurs* » des comptes sur les éléments qui font la valeur de l'audit. A ce titre, les représentants des entreprises présents ont souligné la complémentarité, la flexibilité ainsi que la garantie d'objectivité et de qualité qu'apporte la présence de deux commissaires aux comptes dans les sociétés EIP (Entreprises d'Intérêt Public) et battu en brèche les idées reçues en termes de charge de travail pour l'entreprise, de prix, ou de responsabilité. Ils se

sont largement exprimés en faveur du « *joint audit* » qui est pour eux une garantie de sécurité apportée à leur gouvernance.

Entraîner un mouvement européen

Ces arguments sont entendus au plan européen puisque « Option Initiatives Audit » fédère aujourd'hui des cabinets de nombreux pays européens (Allemagne, Espagne, Autriche, Grèce, Hollande, Italie, Luxembourg, Portugal) et devient ainsi une véritable plateforme d'échanges de dimension européenne. Le président d'EGIAN (qui regroupe les « *next 22 networks* », réseaux européens hors Big 4), ainsi que plusieurs cabinets européens ont appelé à un rééquilibrage des propositions actuelles de la Commission européenne, notamment en matière de joint audit. Une conjonction de vues qui semble largement partagée : les dix principaux cabinets allemands ont remis à leur gouvernement début 2012 leur « *position paper* » qui intègre le joint audit (retrouvez toutes ces contributions sur <http://www.blog-audit.com/documentation/>). Sont intervenus : Gérard de la Martinière, administrateur indépendant, président de comités d'audit, ex CFO d'AXA, Gilles Labossière, directeur administratif et financier, Parrot, Yves Le Masne, directeur général, Orpéa, Andrew Brown, président d'EGIAN (European Group of International Accounting Networks and Associations), Claus Michael Alimendinger, associé Baker Tilly Allemagne, Wolfgang Russ, associé Nexia Allemagne, Marian Ellerich, associé PKF Allemagne, Olivier Ramond, professeur, Université Paris Dauphine et membre du groupe de travail du H3C sur les projets de réforme de l'audit en Europe.

Notes : 1 - Joint-audit et shared audit.

2 - Le texte définitif de la réforme sera déposé par la Commission juridique du parlement pour être discuté au parlement européen *a priori* avant l'été ; c'est pourquoi Option Initiatives Audit souhaite sans plus attendre proposer un amendement de la réforme introduisant le co-audit comme facteur clé du dispositif de qualité et de déconcentration questionné par le livre vert. 2012-360

REPÈRES

A propos d'« Option Initiatives Audit »

En France, « Option Initiatives Audit » rassemble aujourd'hui 90 cabinets d'audit et de conseil financier totalisant plus de 430 millions d'euros de chiffre d'affaires et rassemblant plus de 4 000 collaborateurs. Plusieurs réseaux sont venus rejoindre le mouvement en s'associant à sa démarche, dont Baker Tilly France,

Nexia France, PKF et Absoluze, ainsi que de l'association technique ATH. « Option Initiatives Audit » est présidé par Eric Seyvos, par ailleurs associé du cabinet Bellot Mullenbach & Associés - BM&A et structuré autour de 5 commissions : Représentation dans les instances : Président, Jean-Charles Boucher (Groupe Tuillet) -

Animation du mouvement : Président, Frédéric Burband, également Vice-Président d'OIA (Burband Klingner & Sereg) - Fédération des cabinets d'Europe : Président, Stéphane Marie (Corévisse Fidinter) - Relations parlementaires : Président, Michael Fontaine (Tudel & Associés) - Communication : Eric Seyvos.

Fixation du montant de l'indemnité principale d'expropriation

Conseil constitutionnel - 20 avril 2012 - décision n°2012-236 QPC

Le Conseil constitutionnel,

1. Considérant qu'aux termes de l'article L. 13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *Le montant de l'indemnité principale ne peut excéder l'estimation faite par le service des domaines ou celle résultant de l'avis émis par la commission des opérations immobilières, si une mutation à titre gratuit ou onéreux, antérieure de moins de cinq ans à la date de la décision portant transfert de propriété, a donné lieu à une évaluation administrative rendue définitive en vertu des lois fiscales ou à une déclaration d'un montant inférieur à ladite estimation.*

« *Lorsque les biens ont, depuis cette mutation, subi des modifications justifiées dans leur consistance matérielle ou juridique, leur état ou leur situation d'occupation, l'estimation qui en est faite conformément à l'alinéa précédent doit en tenir compte.*

« *Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment lorsque l'expropriation porte soit sur une partie seulement des biens ayant fait l'objet de la mutation définie au premier alinéa, soit sur des biens dont une partie seulement a fait l'objet de la mutation susvisée* » ;

2. Considérant que, selon la requérante, en prévoyant que le montant de l'indemnité principale ne peut excéder l'estimation du service des domaines lorsque celle-ci est supérieure à une évaluation ou à une déclaration intervenue dans le cadre d'une mutation à titre gratuit ou onéreux de moins de cinq ans, les dispositions de l'article L. 13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique méconnaissent l'exigence constitutionnelle d'une juste et préalable indemnité ; qu'en liant ainsi le pouvoir du juge de l'expropriation, elles méconnaissent également les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire ;

3. Considérant, d'une part, qu'aux termes de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* » ; qu'afin de se conformer à ces exigences constitutionnelles, la loi ne peut autoriser l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers que pour la réalisation d'une opération dont l'utilité publique a été légalement constatée ; que la prise de possession par l'expropriant doit être subordonnée au versement préalable d'une indemnité ; que, pour être juste, l'indemnisation doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation ; qu'en cas de désaccord sur la fixation du montant de l'indemnité, l'exproprié doit disposer d'une voie de recours appropriée ;

4. Considérant, d'autre part, que l'article 16 de la Déclaration de 1789 et l'article 64 de la Constitution garantissent l'indépendance des juridictions ainsi que le caractère spécifique de leurs fonctions, sur lesquelles ne peuvent empiéter ni le législateur, ni le Gouvernement, non plus qu'aucune autorité administrative ;

5. Considérant que les dispositions contestées prévoient des modalités de fixation de l'indemnité principale d'expropriation ; que, selon ces dispositions, le montant de l'indemnité principale fixée par le juge de l'expropriation ne peut excéder l'estimation faite par l'administration lorsqu'une mutation à titre gratuit ou onéreux a donné lieu soit à une évaluation administrative rendue définitive en vertu des lois fiscales soit à une déclaration d'un montant inférieur à cette estimation ; que l'estimation de l'administration ne s'impose toutefois au juge de l'expropriation que lorsque la mutation à titre gratuit ou onéreux est intervenue moins de cinq ans avant la date de la décision portant transfert de propriété ; qu'en vertu de ces mêmes dispositions, cette estimation ne lie pas le juge de l'expropriation si l'exproprié démontre que des modifications survenues dans leur consistance matérielle ou juridique, leur état ou leur situation d'occupation ont conféré aux biens expropriés une plus-value ;

6. Considérant qu'il résulte des dispositions contestées qu'en dehors de l'hypothèse où l'exproprié démontre que des modifications survenues dans la consistance matérielle ou juridique, l'état ou la situation d'occupation de ses biens leur ont conféré une plus-value, le juge de l'expropriation est lié par l'estimation de l'administration si elle est supérieure à la déclaration ou à l'évaluation effectuée lors de la mutation des biens ;

7. Considérant, qu'en adoptant ces dispositions, le législateur a entendu inciter les propriétaires à ne pas sous-estimer la valeur des biens qui leur sont transmis ni à dissimuler une partie du prix d'acquisition de ces biens ; qu'il a ainsi poursuivi un but de lutte contre la fraude fiscale qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle ; que, toutefois, les dispositions contestées ne sauraient, sans porter atteinte aux exigences de l'article 17 de la Déclaration de 1789, avoir pour effet de priver l'intéressé de faire la preuve que l'estimation de l'administration ne prend pas correctement en compte l'évolution du marché de l'immobilier ; que, sous cette réserve, elles ne portent pas atteinte à l'exigence selon laquelle nul ne peut être privé de sa propriété que sous la condition d'une juste et préalable indemnité ; qu'elles ne portent pas davantage atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire et à la séparation des pouvoirs ;

8. Considérant que les dispositions contestées ne sont contraires à aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit,

Décide :

Article 1^{er} - Sous la réserve énoncée au considérant 7, l'article L.13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est conforme à la Constitution.

Article 2.- La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 19 avril 2012, où siégeaient : Jean-Louis Debré, président, Jacques Barrot, Claire Bazy Malaurie, Guy Canivet, Michel Charasse, Renaud Denoix de Saint Marc, Jacqueline de Guillenchmidt, Hubert Haenel et Pierre Steinmetz. 2012-361

NOTE

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 10 février 2012 par la Cour de cassation, dans les conditions prévues par l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des dispositions de l'article L.13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet article L.13-17 prévoit, en cas d'expropriation, que le montant de l'indemnité principale, fixée par le juge de l'expropriation, ne peut excéder l'estimation faite par le service des domaines lorsqu'une mutation à titre gratuit ou onéreux a donné lieu soit à une évaluation administrative rendue définitive en vertu des lois fiscales soit à une déclaration d'un montant inférieur à cette estimation. Cette estimation ne s'impose au juge de l'expropriation que lorsque la mutation à titre gratuit ou onéreux est intervenue moins de cinq ans avant la date de la décision portant transfert de propriété. Cette estimation ne le lie pas davantage si l'exproprié démontre que des modifications survenues dans leur consistance matérielle ou juridique, leur état ou leur

situation d'occupation ont conféré à ses biens expropriés une plus-value. Le Conseil constitutionnel a relevé que, par ces dispositions, le législateur a entendu inciter les propriétaires à ne pas sous-estimer la valeur des biens qui leur sont transmis ni à dissimuler une partie du prix d'acquisition de ces biens et qu'il a ainsi poursuivi un but de lutte contre la fraude fiscale qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle. Le Conseil a jugé que les dispositions contestées ne portent pas atteinte à l'exigence selon laquelle nul ne peut être privé de sa propriété que sous la condition d'une juste et préalable indemnité. Il a toutefois émis une réserve selon laquelle les dispositions en cause ne sauraient avoir pour effet de priver l'intéressé de faire la preuve que l'estimation administrative ne prend pas correctement en compte l'évolution du marché immobilier. Sous cette réserve, le Conseil constitutionnel a déclaré l'article L.13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique conforme à la Constitution.

Source : www.conseil-constitutionnel.fr

/// Annonces judiciaires et légales

PARIS

BILANS

BANQUE THEMIS

Société Anonyme au capital de 24 000 000 Euros
SIREN 302 077 458 R.C.S. PARIS
Siège social : 20, rue Treilhard 75008 PARIS

Comptes annuels 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2012

I. BILAN	2011	2010
A) Actif		
Caisse, banques centrales, CCP.....	4 532	4 370
Créances sur les établissements de crédit (note 2).....	213 006	165 527
Opérations avec la clientèle (note 3 à 5).....	113 724	122 181
Opérations sur titres cotés (note 6).....	27	26
Immobilisations incorporelles (note 7).....	497	265
Immobilisations corporelles (note 7).....	699	891
Autres actifs (note 8).....	2 780	2 746
Comptes de régularisation (note 9).....	1 947	1 208
Total de l'Actif	337 212	297 214
B) Passif		
Dettes envers les établissements de crédit (note 10).....	5 428	2 814
Opérations avec la clientèle (note 11).....	281 159	242 429
Autres passifs (note 8).....	4 658	2 968
Comptes de Régularisation (note 9).....	5 656	7 187
Provisions (note 23).....	1 875	6 639
Capitaux Propres hors FRBG (note 12).....	38 436	35 177
Capital souscrit.....	24 000	24 000
Réserves.....	3 402	3 272
Report à nouveau (+ / -).....	3 230	3 230
Résultat de l'exercice (+ / -).....	7 804	4 675
Total du Passif	337 212	297 214
C) Hors bilan		
Engagements donnés (note 17)		
Engagements de financement.....	2 194	1 273
Engagements de garantie.....	27 465	35 288
Engagements reçus (note 17)		
Engagement de garantie.....	80 115	26 670
II. COMPTE DE RÉSULTAT		
AU 31 DÉCEMBRE 2011		
+ intérêts et produits assimilés (note 19).....	10 546	9 062
- intérêts et charges assimilés (note 19).....	-103	-64
+ revenus des titres à revenu variable (note 19).....	0	0
+ commissions (produits) (note 20).....	12 734	11 807
- commissions (charges) (note 20).....	-835	-884
+/- gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	288	309
+/- gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés		
+ autres produits d'exploitation bancaire et non bancaire (note 21)	142	225
- autres charges d'exploitation bancaire et non bancaire (note 21)	-102	-60
Produits net bancaire	22 670	20 395
- charges générales d'exploitation.....	-13 122	-12 011
- dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-440	-602
Résultat brut d'exploitation	9 108	7 782
+/- coût du risque (note 23).....	2 867	-230
Résultat d'exploitation	11 975	7 552
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-11	-78
Résultat courant avant impôt	11 964	7 474
+/- résultat exceptionnel.....	0	-16
- impôt sur les bénéfices (note 24).....	-4 160	-2 784
Résultat net	7 804	4 675

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2011

L'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître un bénéfice net de 7 803 917,82 Euros auquel il convient d'ajouter le report à nouveau au 31 décembre 2011 de 3 229 720,69 Euros formant un total disponible de 11 033 638,51 Euros.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de répartir le résultat de la manière suivante :

- . le versement par dividendes du résultat : 7 803 917,82 Euros.
- . la réserve légale reste portée à son niveau maximal de : 2 400 000 Euros.
- . Et le report à nouveau restera à : 3 229 720,69 Euros.

IV. NOTES ANNEXES

Note 1 - Principes comptables

Les états financiers sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles appliquées par CRÉDIT LYONNAIS SA.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Par ailleurs, en application du règlement CRC N° 2005-04 du 3 novembre 2005, le terme « provisions pour dépréciations » utilisé dans les présents états financiers correspond au terme « dépréciations » tel que prévu dans le règlement susvisé.

Fait générateur des produits et charges

Les opérations sont comptabilisées selon le principe de la spécialisation des exercices, à l'exception de certains produits et de certaines charges qui sont enregistrés lors de leur paiement, et notamment la majeure partie des commissions.

Les agios relatifs aux créances douteuses sont enregistrés au compte de résultat et donnent lieu à constitution d'une provision intégrale portée en diminution du produit net bancaire.

Conversion des opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements hors bilan sont évalués aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Crédits à la clientèle et provisionnement du risque de contrepartie

Les crédits à la clientèle comprennent les créances commerciales, les crédits à court, moyen et long terme ainsi que les comptes débiteurs de la clientèle. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les engagements par signature constituant le hors bilan comprennent les engagements irrévocables de financement et de garantie n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds. Les créances sur la clientèle sont classées en « créances douteuses » dès la réalisation d'une action contentieuse et, en tout état de cause, lorsqu'elles comprennent des échéances impayées depuis plus de trois mois (six mois en matière de crédit immobilier et jusqu'à neuf mois pour les créances sur les collectivités locales).

Dès lors que le paiement des échéances contractuelles a repris de manière régulière, les créances douteuses peuvent être reclassées en créances saines.

Les créances douteuses sont classées en « créances douteuses compromises » en principe dans l'année, en tout état de cause, dès la réalisation d'une action contentieuse. Les intérêts ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Les créances douteuses comptabilisées au bilan font l'objet d'une provision pour dépréciation enregistrée en diminution de l'actif, destinée à couvrir la perte probable.

Les engagements hors bilan dont la mise en jeu apparaît comme probable font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan au poste « provisions ».

Portefeuille Titres

Les dispositions réglementaires regroupent sous la dénomination de titres :

- les valeurs mobilières à revenu fixe (taux fixe ou taux variable lié à un taux de référence constaté sur un marché) ou variable (notamment actions) ;
- les bons du Trésor et autres titres de créances négociables ainsi que les instruments du marché interbancaire et, « d'une manière générale, toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché ».

Le classement des titres en six catégories (titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, titres de participation et autres titres détenus à long terme) et leur méthode d'évaluation et de comptabilisation sont fonction de la combinaison de deux critères : nature fixe ou variable du revenu attaché au titre et durée attendue de détention exprimée à l'achat.

Les titres de placement sont réévalués chaque fin d'année, et font l'objet d'une dépréciation en cas de moins values latentes.

Instruments de taux d'intérêt à terme

La Banque THEMIS intervient directement auprès de CREDIT LYONNAIS SA essentiellement dans le cadre d'opérations destinées à la couverture globale de son risque de taux d'intérêts. Les méthodes comptables retenues pour l'évaluation et la comptabilisation des résultats sur les instruments financiers à terme correspondent aux dispositions réglementaires dont les principes sont rappelés ci-après :

- . les engagements résultant de tous types d'opérations sur les marchés financiers sont recensés en compte de hors bilan non publiés (voir toutefois note 18 pour la valeur nominale des contrats des instruments financiers sous-jacents) ;
- . les opérations de couverture du risque global de taux, réalisées par la mise en place de swaps de taux d'intérêts sont évaluées selon les normes françaises correspondant au réescompte du différentiel d'intérêt entre la jambe fixe et la jambe variable du swap. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés au prorata temporis.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition nette de T.V.A. récupérable.

La Banque THEMIS applique à compter du 1er janvier 2005 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, les éléments d'une immobilisation pour lesquels une durée d'utilisation différente est constatée sont immobilisés de façon distincte. Dans ce cas, la méthode de comptabilisation des actifs par composants s'applique.

D'une manière générale, les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

Foncier.....	Non amortissable
Gros œuvre des immeubles.....	60 ans
Second œuvre.....	30 ans
Installations techniques.....	10 à 20 ans
Agencements.....	10 à 15 ans
Machines, matériels.....	3 à 5 ans
Mobiliers et autres.....	5 à 10 ans
Logiciels neufs, achetés ou développés en interne.....	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles autres que logiciels.....	Non amortissable

Provisions

La Banque THEMIS applique le règlement du Comité de la réglementation comptable N° 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

La Banque THEMIS a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, la Banque THEMIS a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques sur opérations avec la clientèle
- les risques généraux
- les risques d'exécution des engagements par signature
- les litiges
- les engagements sociaux
- les risques fiscaux

	2011			2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	total
Créances sur les établissements de crédit						
Comptes ordinaires débiteurs.....	49 564		49 564	74 904		74 904
Comptes et prêts.....		161 500	161 500	89 150		89 150
Sous total	49 564	161 500	211 064	74 904	89 150	164 054
Créances rattachées.....	33	1 909	1 942	21	1 452	1 473
Total	49 597	163 409	213 006	74 925	90 602	165 527

Note 3 – Créances sur la clientèle

	2011			2010		
	Montant brut	Provisions	Montant net	Montant brut	Provisions	Montant net
Créances commerciales.....	92 516		92 516	100 789		100 789
Comptes ordinaires débiteurs	11 796		11 796	6 697		6 697
Autres concours à la clientèle	5 205		5 205	11 539		11 539
Crédits à l'exportation.....	3 835		3 835	8 398		8 398
Crédits de trésorerie.....	184		184	267		267
Crédits à l'équipement.....	147		147	242		242
Crédits à l'habitat.....	59		59	82		82
Autres crédits à la clientèle.....	980		980	2 551		2 551
Valeurs non imputées.....	951		951	1 352		1 352
Créances rattachées.....	105		105	93		93
Total des concours à la clientèle	110 573		110 573	120 471		120 471
Créances douteuses.....	18 646	-15 495	3 151	19 196	-17 486	1 710
Total des opérations avec la clientèle	129 219	-15 495	113 724	139 667	-17 486	122 181
Répartition des risques						
Encours douteux.....	417	-253	164	312	-312	0
Encours douteux compromis	18 229	-15 242	2 987	18 884	-17 174	1 710
Total des créances douteuses	18 646	-15 495	3 151	19 196	-17 486	1 710

Il n'y a pas d'encours restructurés à des conditions hors marché.

Note 4 – Couverture des créances douteuses de la clientèle

	2011	2010
Montant des concours bruts à la clientèle.....	129 219	139 667
Montant des créances douteuses.....	18 646	19 196
Montant des provisions sur créances douteuses.....	- 15 495	- 17 486
Taux de créances douteuses dans les concours clientèle bruts.....	14%	14%
Taux de couverture des créances douteuses par les provisions sur créances douteuses.....	83%	91%
Provisions pour risques clientèle.....	-245	-446

Note 5 – analyse des encours bruts (opérations avec la clientèle) 2011

	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provisions sur encours douteux	Provisions sur encours douteux compromis
Analyse des encours par agent économique					
Sociétés et quasi sociétés non financières.....	126 283	417	17 570	253	14 643
Entrepreneurs individuels.....	2 075		374		371
Particuliers.....	824		285		228
Administrations privées.....	37				
Autres agents économiques et non ventilés.....					
Total	129 219	417	18 229	253	15 242
Analyse des encours par zone géographique d'activité					
Paris & UCE.....	78 648	208	11 862	134	9 909
Ile de France Ouest.....	11 024	179	293	111	287
Ile de France Est et Alsace Lorraine.....	8 927		3 274		2 639
Midi.....	3 776	22	464		454
Rhône Alpes-Auvergne.....	12 430	8	936	8	649
Normandie.....	3 857		211		194
Paca.....	3 373		151		151
Ouest.....	4 337		779		710
Nord.....	2 847		259		249
Total	129 219	417	18 229	253	15 242
Analyse des encours par secteur d'activité économique					
Distribution/industries de biens de consommation & centrale d'achat.....	10 668	8	2 957	8	1 541
Commerce de gros.....	22 316		5 065		5 056
Agroalimentaire.....	7 388	179	829	110	383
BTP.....	15 434	208	1 126	135	1 069
Média/Edition.....	4 025		151		151
Divers.....	10 576		1 031		458
Bois/papier/emballages.....	2 907		305		211
Industrie lourde.....	19 035		711		644
Services non marchands/Secteur Public.....	7 971		146		126
Autres industries.....	7 818	22	76		75
Autres transports.....	6 899		405		365
Automobile.....	1 142		706		700
Autres activités financières.....	3 277		2 357		2 277
Energie.....	943		655		653
Tourisme/hôtels/restauration.....	1 405		819		817
Immobilier.....	915		524		420
Informatique/Technologie.....	4 725		82		68
Sous total Entreprises	127 444	417	17 944	253	15 014
Particuliers.....	824		285		228
Autres agents économiques non ventilés.....	951				
Total	129 219	417	18 229	253	15 242

	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provisions sur encours douteux	Provisions sur encours douteux compromis
Note 5 – analyse des encours bruts (opérations avec la clientèle) rappel 2010					
Analyse des encours par agent économique					
Sociétés et quasi sociétés non financières.....	134 679	312	16 443	312	14 848
Entrepreneurs individuels.....	3 080		1 292		1 287
Particuliers.....	1 855		1 149		1 039
Administrations privées.....	53				
Autres agents économiques et non ventilés.....					
Total	139 667	312	18 884	312	17 174
Analyse des encours par zone géographique d'activité					
Paris & UCE.....	76 910	186	11 036	186	10 004
Ile de France Ouest.....	18 631		2 060		2 046
Ile de France Est et Alsace Lorraine.....	10 509	36	3 376	36	2 738
Midi.....	10 045	90	328	90	327
Rhône Alpes-Auvergne.....	8 121		705		699
Normandie.....	5 633		207		207
Paca.....	4 395		154		145
Ouest.....	3 168		791		781
Nord.....	2 255		227		227
Total	139 667	312	18 884	312	17 174
Analyse des encours par secteur d'activité économique					
Distribution/industries de biens de consommation & centrale d'achat.....	19 982	131	1 665	131	1 225
Commerce de gros.....	18 616	89	4 920	89	4 940
Agroalimentaire.....	12 269		948		402
BTP.....	11 114	7	1 218	7	1 218
Média/Edition.....	10 162		124		124
Divers.....	10 101	7	3 023	7	2 481
Bois/papier/emballages.....	9 889		121		117
Industrie lourde.....	9 686		549		537
Services non marchands/Secteur Public.....	8 450	27	144	27	143
Autres industries.....	5 913		153		152
Autres transports.....	4 587		493		493
Automobile.....	4 494	19	692	19	688
Autres activités financières.....	3 958		2 186		2 186
Ingénierie/études techniques.....	3 201		103		103
Tourisme/hôtels/restauration.....	1 413	32	786	32	785
Immobilier.....	1 233		610		541
Informatique/Technologie.....	1 147				
Sous total Entreprises	136 232	312	17 735	312	16 135
Particuliers.....	1 855		1 149		1 039
Autres agents économiques non ventilés.....	1 597				
Total	139 667	312	18 884	312	17 174

	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provisions sur encours douteux	Provisions sur encours douteux compromis
Note 6 – Portefeuille titres – titres cotés					
Actions et autres titres à revenu variable.....	27				26
Total	27				26

Le portefeuille titres est composé de 670 titres Visa Inc. Distribué par Visa Europe.

	2011	2010
Actions et autres titres à revenu variable.....	27	26
Total	27	26

Note 7 – Mouvements sur l'actif immobilisé et sur les opérations de crédit-bail

	2010	Acquisitions	Cessions	Autres variations	Montant brut 2011
Immobilisations					
Immobilisations incorporelles.....	2 765	367	-3		3 129
Immobilisations corporelles.....	3 446	124	-137		3 433
Terrains.....	81				81
Constructions.....	558				558
Installations.....	1 460	13	-10	-64	1 399
Matériel.....	1 334	111	-127	64	1 382
Véhicules.....	13				13
Total brut	6 211	491	-140	0	6 562
Amortissements					
Amortissement et provisions 2010.....	2 500	136	-3		2 633
Immobilisations incorporelles.....	2 500	136	-3	0	2 633
Immobilisations corporelles.....	2 555	304	-126	0	2 733
Terrains.....					
constructions.....	374	8			382
installations.....	1 096	135	-4	-6	1 221
Matériel.....	1 072	161	-122	6	1 117
Véhicules.....	13				13
Total des amortissements et provisions	5 055	440	-129	0	5 366
Valeur nette des immobilisations incorporelles.....	265	231	0	0	497
Valeur nette des immobilisations corporelles.....	891	-180	-11	0	699
Total	1 156	51	-11	0	1 196

Note 8 – Ventilation des postes autres actifs et autres passifs

	Actif		Passif	
	2011	2010	2011	2010
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres.....			88	88
Débiteurs ou créditeurs divers.....	2 780	2 746	4 570	2 880
Total	2 780	2 746	4 658	2 968

Note 9 – Ventilation par catégories d'opérations des comptes de régularisation

	Actif		Passif	
	2011	2010	2011	2010
Comptes d'encaissement.....	3	20		
Compte d'ajustement devises.....	1	10		
Produits à recevoir et charges à payer.....	454	462	3 648	3 193
Charges et produits constatés d'avance.....	139	243	429	386
Autres comptes de régularisation.....	1 350	473	1 579	3 608
Total	1 947	1 208	5 656	7 187

/// Annonces judiciaires et légales

	2011			2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Note 10 – Dettes envers les établissements de crédit						
Comptes ordinaires créditeurs.....	17		17	71		71
Autres sommes dues.....	5 411		5 411	2 743		2 743
Sous total	5 428	0	5 428	2 814	0	2 814
Dettes rattachées.....						
Total	5 428	0	5 428	2 814	0	2 814

	2011			2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Note 11 – comptes créditeurs de la clientèle						
Comptes ordinaires de la clientèle.....	188 517		188 517	202 916		202 916
Dépôts de garantie.....	19 403	10 340	29 743	21 989	7 981	29 970
Comptes créditeurs à terme.....		55 542	55 542		1 460	1 460
Autres sommes dues à la clientèle.....	7 307		7 307	8 067		8 067
Sous total	215 227	65 882	281 109	232 972	9 441	242 413
Dettes rattachées.....		50	50		16	16
Total	215 227	65 932	281 159	232 972	9 457	242 429

	2010		Mouvements de l'exercice		2011
			Plus	Moins	
Note 12 – Capitaux Propres					
Capital	24 000				24 000
Nombre d'actions (le capital est entièrement libéré) ...	1 550 000				1 550 000
Réserves	3 272	130			3 402
- réserve légale.....	2 270	130			2 400
- autres réserves.....	1 002				1 002
Report à nouveau	3 230				3 230
Total des capitaux propres	30 502	130			30 632
Résultat de l'exercice.....	4 675	7 804	4 675	7 804	7 804
Total des capitaux propres et assimilés	35 177	7 934	4 675	38 436	

*nombre d'actions 1 550 000
Valeur nominale d'une action =15,48 Euros
Résultat net par action =5,03 Euros

	2011	2010
Note 13 – Créances et dettes rattachées au bilan		
POSTES DE L'ACTIF CONCERNES		
Créances sur les établissements de crédit.....	1 942	1 473
Créances sur la clientèle.....	105	93
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	2 047	1 566
POSTES DU PASSIF CONCERNES		
Dettes sur les établissements de crédit.....	0	0
Comptes créditeurs de la clientèle.....	50	16
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	50	16

	Total 2011	Dont opérations se rapportant à des entreprises liées (1)
Note 14 – Opérations avec les entreprises liées		
EN BILAN		
Créances sur les établissements de crédit.....	211 064	208 056
Créances sur la clientèle.....	113 619	
Dettes envers les établissements de crédit.....	5 428	17
Comptes créditeurs de la clientèle (non comprises les créances et dettes rattachées).....	281 109	
EN HORS BILAN		
Engagements de financement donnés.....	2 194	
Engagements de garantie donnés.....	27 465	12 403

(1) Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Seules peuvent être intégrées globalement les entreprises à caractère financier dont la société mère a le contrôle exclusif.

	Total 2010	Dont opérations se rapportant à des entreprises liées (1)
Note 14 – Opérations avec les entreprises liées		
Rappel 2010		
EN BILAN		
Créances sur les établissements de crédit.....	164 054	161 009
Créances sur la clientèle.....	122 088	
Dettes envers les établissements de crédit.....	2 814	71
Comptes créditeurs de la clientèle (non comprises les créances et dettes rattachées).....	242 413	
EN HORS BILAN		
Engagements de financement donnés.....	1 273	
Engagements de garantie donnés.....	35 288	20 532

	2011					Total fin 2011
	A vue et -3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Créances & dettes rattachées	
Note 15 – Ventilation selon la durée résiduelle						
Créances sur les établissements de crédit.....	100 563	20 500	70 000	20 000	1 942	213 006
Créances clientèle.....	111 563	1 239	560	246	117	113 725
Total actif	212 126	21 739	70 560	20 246	2 059	326 730
Dettes envers les établissements de crédit.....	5 428					5 428
Comptes créditeurs de la clientèle.....	268 997	2 119	2 042	7 951	50	281 159
Total passif	274 425	2 119	2 042	7 951	50	286 587
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS – A TERME						
Swaps de taux euros.....		13 000	22 000			35 000

	2010					Total fin 2010
	A vue et -3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Créances & dettes rattachées	
Note 15 – Ventilation selon la durée résiduelle						
Rappel 2010						
Créances sur les établissements de crédit.....	80 853	3 200	60 000	20 000	1 474	165 527
Créances clientèle.....	120 309	637	743	399	93	122 181
Total actif	201 162	3 837	60 743	20 399	1 567	287 708

Dettes envers les établissements de crédit.....	2 814					2 814
Comptes créditeurs de la clientèle.....	234 742	508	464	6 699	16	242 429
Total passif	237 556	508	464	6 699	16	245 243
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS – A TERME						
Swaps de taux euros.....		11 500	35 000			46 500

	2011		2010	
	Montants	%	Montants	%
Note 16 – Répartition des opérations en euros et en devises				
ACTIF				
- Euros.....	334 111	99%	291 254	98%
- Devises.....	3 101	1%	5 960	2%
Total	337 212	100%	297 214	100%
PASSIF				
- Euros.....	334 185	99%	291 277	98%
- Devises.....	3 027	1%	5 937	2%
Total	337 212	100%	297 214	100%

	2011	2010
Note 17 – Opérations de hors bilan		
Hors Bilan		
ENGAGEMENTS DONNES	29 659	36 561
Engagements de financement en faveur de la clientèle	2 194	1 273
Engagements de garantie d'ordre d'Ets de crédit (a).....	12 403	20 532
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle.....	7 064	6 716
Engagements douteux (b).....	7 998	8 040
ENGAGEMENTS RECUS	80 115	26 670
Engagements de garantie reçus d'Ets de crédit.....	1 842	2 099
Engagements de garantie reçus de la clientèle (c).....	78 273	24 571

(a) Les engagements de garantie d'ordre d'Etablissements de crédit sont émis pour le compte de CREDIT LYONNAIS SA. Ils portent sur des cautions de loyers et des cautions bancaires pour 12 M€

(b) Le poste engagements douteux reste à 8M€ Cet engagement fait l'objet d'une provision dans le cadre des provisions de passif.

(c) Les engagements reçus concernent pour la partie clientèle des opérations Daily en garantie.

	2011		2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Note 18 – Opérations à terme non dénouées				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Contrats d'échanges de taux.....	35 000	35 000	46 500	46 500
- macro-couverture.....	35 000	35 000	46 500	46 500

	2011			2010		
	Produits	Charges	Solde	Produits	Charges	Solde
Note 19 – Ventilation des intérêts et revenus des titres à revenu variable						
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	3 369	-13	3 356	2 500	-26	2 474
Opérations avec la clientèle.....	7 177	-90	7 087	6 562	-38	6 524
Total	10 546	-103	10 443	9 062	-64	8 998

	2011			2010		
	Produits	Charges	Solde	Produits	Charges	Solde
Note 20 – Ventilation des commissions						
Opérations avec les établissements de crédit.....		-227	-227		-260	-260
Opérations avec la clientèle.....	10 829	-560	10 269	10 007	-571	9 436
Opérations sur titres.....				8		8
Opérations de change.....	70		70	72		72
Prestations de services pour compte de tiers	1 835	-48	1 787	1 720	-53	1 667
Total	12 734	-835	11 899	11 807	-884	10 923

	2011			2010		
	Produits	Charges	Solde	Produits	Charges	Solde
Note 21 – Ventilation des autres pertes et profits bancaires et non bancaires						
Opérations avec les établissements de crédit.....	26	-1	25	7	-1	6
Opérations avec la clientèle.....	39	-66	-27	6	-57	-51
Charges refacturées.....	5	0	5	2	0	2
Autres charges et produits non bancaires.....	72	-25	47	209	-2	207
Cotisation FDG.....	0	-10	-10	0	0	0
Total	142	-102	40	225	-60	165

	2011	2010
Note 22 – Frais de personnel et engagements sociaux		
Salariés de la Banque THEMIS		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
- Charges de retraite		
- autres charges sociales		
- impôts et taxes		
Autres éléments non salariaux.....	6	6
Total	6	6
Effectif moyen du personnel au cours de l'exercice.....	0	0
Salariés mis à disposition par CREDIT LYONNAIS SA		
Charges de personnel intégrées dans les services extérieurs.....	7 485	7 190
Effectif moyen du personnel au cours de l'exercice.....	101	103

Note 23 – Mouvements liés aux provisions pour dépréciations et aux provisions passives (Dotations aux provisions et reprises de provisions)

	Stock 2010	Dotations	Reprises	Reprises utilisée	Stock 2011
Provisions inscrites en déduction des éléments d'actifs					
Provisions/opérations avec la clientèle.....	15 955	1 601	-596	-2 606	14 354
Total (I)	15 955	1 601	-596	-2 606	14 354
Provisions pour risques inscrites au passif					
Provisions/opérations avec la clientèle.....	440		-185	-11	244
Autres provisions pour risques généraux.....	5		-3		2
Provisions/engagements par signature.....	1 969		-676	-852	441

Provisions pour risques juridiques.....	4 200	82	-3 119		1 163
Provisions pour restructuration	0				0
Provisions pour engagements sociaux.....	25				25
Provisions pour risque fiscal	0				0
Total (II)	6 639	82	-3 983	-863	1 875
	Net reprise	Charges	Produits	Utilisation	Net reprise
Pertes sur créances irrécouvrables					
- couvertes par des provisions des éléments d'actifs				2 606	
- couvertes par des provisions inscrites en passif.....				863	
- non couvertes par des provisions.....		29			
Récupérations s/créances amorties					
- récupérations s/créances avec la clientèle..		29	0	3 469	
Total (III)		29	0	3 469	
Total des dotations nettes aux provisions d'exploitation (I+II+III)		1 712	-4 579	0	-2 867

La reprise de provision pour risque juridique de 3 119 K€ comprend principalement la reprise de 3 049 K€ liée au dénouement d'un dossier en faveur de la Banque THEMIS.

Note 24 – Impôt sur les sociétés

	2011	2010
Résultat fiscal	12 156	7 211
Impôt sur les sociétés.....	4 160	2 784
Taux d'impôt effectif	34,22%	38,61%

La Banque THEMIS appartient au périmètre d'intégration fiscale du groupe CREDIT AGRICOLE SA.

Note 25 – Rémunérations

Pour cet exercice, les Administrateurs n'ont perçu ni rémunération, ni jeton de présence de la Banque THEMIS.

Les membres des organes de direction sont salariés de CREDIT LYONNAIS SA et n'ont reçu aucune rémunération de la Banque THEMIS au titre de leur fonction de Directeur Général et de Directeur Général Délégué.

Aucune avance ni acompte ne sont consentis aux actionnaires, administrateurs et dirigeants.

Renseignements concernant les filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque THEMIS : Néant

Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations, titres immobilisés de l'activité de portefeuille (en valeur brute et nette) : Néant

CONSTITUTION

ENTREPRISE VAQUET

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**28, rue Moret
75011 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 14 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ENTREPRISE VAQUET

Siège social :
**28, rue Moret
75011 PARIS**

Capital : 1 000 Euros

Objet social : peinture, rénovation, agencement.

Président : Mademoiselle Caroline VAQUET demeurant 28, rue Moret 75011 PARIS, nommée pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4242 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 21 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SARL GILDAS HIOCO

Siège social :
**14, rue de Naples
75008 PARIS**
Capital : 10 Euros.

Objet social : l'achat et la vente, sous forme de commerce de gros et au détail, d'alcools et de produits alimentaires. La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et de tous sites Internet de commerce.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur GILDAS HIOCO demeurant 14, rue de Naples 75008 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4258 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 12 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BUBBOLITAS FRANCE

Siège social :
**17, rue Quincampoix
75004 PARIS**
Capital : 6 000 Euros.

Objet social : salon de thé, café, restauration rapide sur place et à emporter, service traiteur. Vente, sur place et en ligne, de produits alimentaires et non alimentaires aux particuliers et aux professionnels.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Fabio ROLANDO demeurant 41, rue de Reuilly 75012 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4240 Pour avis

V. RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France :

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les crédits à la clientèle, comme indiqué dans la note 1 de l'annexe : Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de non recouvrement de créances, inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2012, le Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Pierre CLAVIE.

VI-Le rapport de gestion figure dans la plaquette 2011 de la Banque THEMIS, qui est mise à disposition du public.

4332

Pour avis

QORUM PARTNERS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**128, rue La Boétie
75008 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 24 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

QORUM PARTNERS

Siège social :
**128, rue La Boétie
75008 PARIS**

Capital : 1 000 Euros.

Objet social : conseils en immobilier d'entreprises.

Président : Monsieur Michaël GOLDENBERG demeurant 5, avenue Emile 95160 MONTMORENCY, nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4321 Pour avis



Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 21 mai 2012 il a été constitué une société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MAGELLAN DEVELOPPEMENT

Siège social :
**57, rue d'Amsterdam
75008 PARIS**
Capital : 5 000 Euros.

Objet social : le conseil et la formation en prospection commerciale, distribution et vente de fichiers marketing et de logiciels de prospection.

Durée : 99 ans.

Gérant : Monsieur Pascal OSTER demeurant 40, rue des Jardins 57365 ENNERY.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4228 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 17 avril 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CARRELAGE SERVICES

Siège social :
**4, square Georges Lesage
75012 PARIS**
Capital : 8 000 Euros.

Objet social : pose de carrelages et de peintures.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Slawomir Jozef PIETRESZEK demeurant 4, square Georges Lesage 75012 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4291 Pour avis

/// Annonces judiciaires et légales

VASSEUR-REKKAB

Société d'Exercice Libéral
par Actions Simplifiée de Médecin
au capital de 500 Euros
Siège social :
**31, rue Tronchet
75008 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 mai 2012, il a été constitué une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Médecin présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

VASSEUR-REKKAB

Siège social :
**31, rue Tronchet
75008 PARIS**
Capital : 500 Euros divisé en 500 actions d'un Euro chacune.
Objet : la société a pour objet l'exercice de la profession de médecin.
Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses Membres ayant qualité pour l'exercer.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, financières, immobilières ou mobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Président : Madame Géraldine VASSEUR demeurant 13, rue des Prés Frais 95470 SAINT WITZ.

Admission aux Assemblées et droit de vote :
Tout Actionnaire peut participer aux Assemblées.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix

Agrément cession d'actions :
La cession d'actions à des tiers devra être agréée par la majorité des trois quarts des porteurs d'actions exerçant la profession au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4297 Pour avis

CREACTIV

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 Euros
Siège social :
**43, boulevard Saint Martin
75003 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 11 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CREACTIV

Siège social :
**43, boulevard Saint Martin
75003 PARIS**
Capital : 8 000 Euros.
Objet social : holding.
Président : Monsieur Jérôme MONTEUX demeurant 43, boulevard Saint Martin 75003 PARIS, nommé pour une durée de trois années.

Durée : 99 ans.
Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4327 Pour avis

LA MAISON DU COUTURIER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 162 000 Euros
Siège social :
**42, avenue Montaigne
75008 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 mai 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

LA MAISON DU COUTURIER

Siège social :
**42, avenue Montaigne
75008 PARIS**
Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital social : 162 000 Euros, divisé en 1 620 actions de 100 Euros chacune.

Objet : le commerce en gros et au détail, la vente et le marketing, la fabrication, la création et la production directement ou par le concours d'Associés, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, de produits de créateurs en France et dans le monde, en tout état de cause, les articles ci-après : articles d'habillement pour hommes et femmes quel qu'en soit le type et la valeur avec tous leurs accessoires, produits textiles quelles que soient leurs caractéristiques et leurs valeurs, chaussures et leurs accessoires en cuir ou en peau, fourrures, parfumerie, bijouterie fantaisie, papeterie, articles de bureau, livres, valises, sacs pour hommes et femmes en cuir ou autre matériaux, maroquinerie en cuir ou autre matériaux, articles de voyages, parapluies et cannes, petits articles de cadeaux, montres mécaniques ou électroniques, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie, pierres précieuses et autres matériaux considérés comme tels, livres ou montés, articles sportifs ou articles en cuir en général.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Président : Monsieur François BREBANT demeurant 15, avenue du Maréchal Dode 95600 EAUBONNE.
Admission aux Assemblées et droit de vote :

Tout Actionnaire peut participer aux Assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions.

Chaque Actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément :
Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des Actionnaires.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4235 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

JD GROUPE

Siège social :
**21, rue Lesueur
75116 PARIS**
Capital : 5 000 Euros.
Objet social : la prise de tous intérêts ou participations dans toutes sociétés, les

prestations de services au profit des filiales du groupe.

Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur José Luis CORDOSO DA ROCHA ALVES demeurant 61, boulevard Beauséjour 75016 PARIS.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4254 Pour avis

MODIFICATION

STRATEGICAL POSITION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2 000 Euros
Siège social :
**5, rue de Castiglione
75001 PARIS**
548 239 975 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2012 a décidé de transférer le siège du :

5, rue de Castiglione
75001 PARIS

au :
**2, rue du Casino
14800 DEAUVILLE**
à compter du 23 mai 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen et sera radiée de celui de Paris.
4329 Pour avis

JJJ PROD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 000 Euros
Siège social :
**97, rue de Montreuil
75011 PARIS**
503 891 897 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2012 a transféré le siège du :

97, rue de Montreuil
75011 PARIS

au :
**98, rue de Montreuil
75011 PARIS**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4216 Pour avis

LOKAPPART

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
**4, rue du Débarcadère
75017 PARIS**
751 218 140 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012 a modifié l'objet social de la société, à compter du même jour, désormais rédigé comme suit : activité d'intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux ainsi que la gestion immobilière de ceux-ci, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4217 Pour avis

HESTIVA CONSULTING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000 Euros
Siège social :
**2, rue de la Butte aux Cailles
75013 PARIS**
532 478 674 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012 a :
- transféré le siège du :
2, rue de la Butte aux Cailles
75013 PARIS

au :
**47, rue Max Dormoy
75018 PARIS**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
- nommé Monsieur Klaus RAWYLER demeurant 47, rue Max Dormoy 75018 PARIS en qualité de nouveau Président, à compter du 21 mai 2012 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Alexis KLAHR.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4238 Pour avis

ATELIER CMJN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6 000 Euros
Siège social :
**67, rue Saint Jacques
75005 PARIS**
524 037 439 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2012 a pris acte de la démission de Monsieur Julien COMBES, de ses fonctions de Co-Gérant à compter du même jour. Monsieur François LEPEYTRE demeurant 282, rue des Pyrénées 75020 PARIS et Monsieur Gaël BRULÉ demeurant 63, rue saint Maur 75011 PARIS demeurent les seuls Co-Gérants à compter de cette même date.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4243 Pour avis

F.D. CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social :
**55, avenue Marceau
75116 PARIS**
433 513 819 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2012 a :

- nommé en qualité de Gérant non Associé Monsieur David DUEZ demeurant 58, rue Louis Delos 59700 MARCQ EN BAROEUL en remplacement de Monsieur Frédéric MAKOWIECKI,

- étendu l'objet social à la location de véhicules avec ou sans chauffeur sous la marque commerciale GT SPEED ainsi que l'achat et la revente de ces véhicules, - introduit dans les statuts une clause relative à la variabilité du montant du capital social, avec un capital minimum de 8 000 Euros et maximum de 150 000 Euros.

Les articles 2, 3 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4309 Pour avis

SCI WAZ M

Société Civile Immobilière
au capital de 330 814,37 Euros
Siège social :
**102, rue Lemercier
75017 PARIS**
422 796 003 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2012 a nommé Monsieur José LANNOO demeurant 4, rue Ronville 62720 RETY en qualité de nouveau Gérant, à compter du même jour pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Karine LANNOO.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4274 Pour avis

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS KUSCHNICK

Société Anonyme
au capital de 100 800 Euros
Siège social :
54, rue Trouseau
75011 PARIS
572 182 178 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale du 5 septembre 2011 a :

- augmenté le capital en numéraire pour le porter à 113 400 Euros.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

- nommé Madame Elvire MAURRI demeurant 2, rue Courtaou 75001 PARIS et Monsieur Aloys MAURRI demeurant 3, rue Garibaldi 92150 SURESNES en qualité de nouveaux Administrateurs, pour une durée de six exercices.

- pris acte de la démission de Monsieur Alain LAVRILLAT de son poste d'Administrateur.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4248 Pour avis

BIBOU

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 45 000 Euros
siège social :
4, place des Vosges
75004 PARIS
513 728 451 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012, il a été procédé à une augmentation de capital de 40 000 Euros par émission de 400 parts émises au pair qui ont été souscrites en totalité par compensation par Monsieur Gérard JOULIE.

Aux termes de la même Assemblée il a ensuite été réalisé une réduction du capital social de la société pour un montant de 40 000 Euros par annulation de 400 parts, le capital social étant ainsi fixé à 45 000 Euros.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence :

Article 7- Apports :

Ancienne mention :

1. Lors de la constitution le 16 juillet 2009 les Associés apportent à la société la somme de 5 000 Euros, soit :

- Mademoiselle Géraldine JOULIE, 4 500 Euros,

- Madame Chantal BLUMANN, 500 Euros

2. Lors de l'augmentation de capital du 22 septembre 2011 il a été apporté par :

- Monsieur Gérard JOULIE, 40 000 Euros.

Nouvelle mention :

1. Lors de la constitution le 16 juillet 2009, les Associés apportent à la société la somme de 5 000 Euros, soit :

- Mademoiselle Géraldine JOULIE, 4 500 Euros,

- Madame Chantal BLUMANN, 500 Euros.

2. Au titre d'une augmentation de capital lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2011 il a été apporté par :

- Monsieur Gérard JOULIE, 40 000 Euros.

3. Au titre d'une augmentation de capital lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012 il a été apporté par :

- Monsieur Gérard JOULIE, 40 000 Euros.

4. A titre d'une réduction de capital à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012, le capital a été réduit d'une somme de 40 000 Euros passant de 85 000 Euros à

45 000 Euros par annulation de 400 parts

Article 8- Capital social :
La rédaction de l'article 8 reste inchangée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4312 Pour avis
Le Gérant

NEXTSTONE CAPITAL

Société Civile
au capital social de 6 489 638 Euros
Siège social :
27, rue de Lorraine
75019 PARIS
507 513 729 R.C.S. PARIS

En date du 7 mai 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté l'intégralité de la libération du capital social après libération du solde de 18 500 Euros par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société puis a décidé de procéder à une augmentation du capital social d'un montant total de 15 000 Euros par apport en numéraire et par voie d'émission de 15 000 parts sociales de la société d'une valeur nominale d'un Euro, intégralement souscrites et entièrement libérées par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le souscripteur détient sur la société.

Le capital social est désormais établi à 6 504 638 Euros divisé en 6 504 638 Euros parts sociales.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4271 Pour avis

QUICK-STUDIO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
75, avenue Parmentier
75011 PARIS
450 024 435 R.C.S. PARIS

En date du 23 mai 2012, le Gérant a transféré le siège du :

75, avenue Parmentier
75011 PARIS

au :

15, rue Faidherbe
75011 PARIS

à compter du 31 mai 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4306 Pour avis

ENERGHY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 220 000 Euros
Siège social :
166, boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
501 586 218 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2012 a transféré le siège du :

166, boulevard du Montparnasse
75014 PARIS

au :

149, avenue du Maine
75014 PARIS

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4330 Pour avis



FINANCIERE GROUPE VALLEE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 216 000 Euros
Siège social :
49, avenue Kléber
75116 PARIS
381 430 842 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2012, la collectivité des Actionnaires a pris acte de la démission de Monsieur Maurice LE CHEVALIER domicilié 41, avenue de Saint Mandé 75012 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, la collectivité des Actionnaires a nommé, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour la durée du mandat restant à courir du prédecesseur, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014, la société ABAQUE, Société à Responsabilité Limitée sise 5, rue de la Belle Ile 72190 COULAINES, représentée par Monsieur Didier RAPIN.

La collectivité des Actionnaires a pris acte du décès de Monsieur Yves DERI, Commissaire aux Comptes Suppléant.

En conséquence, la collectivité des Actionnaires a nommé en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour la durée du mandat restant à courir du prédecesseur, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014, la société 2C, Société à Responsabilité Limitée sise 14, rue Edouard Branly 91120 PALAISEAU, représentée par Monsieur Christophe KUBRYK sise 14, rue Edouard Branly 91120 PALAISEAU.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4245 Pour avis

JOB ONE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 300 000 Euros
Siège social :
142, boulevard de Montparnasse
75014 PARIS
488 687 179 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 29 mars 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire, a décidé de :

- modifier à compter du même jour, la dénomination sociale JOB ONE par :

ASJO

- transférer le siège social du :
142, boulevard de Montparnasse
75014 PARIS

au :

9 bis, rue de Lesdiguières
75004 PARIS

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4257 Pour avis

SCOOT UP LOCATION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
37, rue des Acacias
75017 PARIS
527 964 639 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal du 23 avril 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4311 Pour avis

ULYSSE GESTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
39, rue Jean de La Fontaine
75016 PARIS
488 820 325 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012 a pris acte du transfert du siège du :

39, rue Jean de La Fontaine
75016 PARIS

au :

72, route de Montliard
45270 NESPLOY

à compter du 1^{er} janvier 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans et radiée de celui de Paris.

4214 Pour avis

EDITIONS DE VECCHI

Société Anonyme
au capital de 100 000 Euros
Siège social :
5, allée de la 2^{ème} Division Blindée
75015 PARIS
712 042 589 R.C.S. PARIS

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Matthieu GOSSELIN de son mandat d'Administrateur, prenant effet le 1^{er} mars 2012.

Par cooptation, il a désigné Monsieur Guy MAUCOLLOT demeurant 4 bis, avenue Edmond Blanc 78170 LA CELLE SAINT CLOUD, en qualité de nouvel Administrateur, sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4247 Pour avis

CHINE FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 183 600 Euros
Siège social :
50, rue des Gravilliers
75003 PARIS
572 023 372 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2012, il a été décidé de transférer le siège social du :

50, rue des Gravilliers
75003 PARIS

au :

45, avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS

à compter de ce même jour, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4324 Pour avis

MENARACS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
1 bis, rue Friant
75014 PARIS
527 896 542 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2012, l'Assemblée Générale Mixte des Associés, a décidé statuant en application de l'article L 223-42, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

/// Annonces judiciaires et légales

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
4249 La Gérance

VICTOR HUGO-LE PRIEURE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 72 000 Euros
Siège social :
14, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
510 466 097 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 avril 2012, il a été décidé la nomination de Monsieur François BOURLET demeurant 5, rue du Point de Vue 92310 SEVRES en qualité de Gérant à compter du 1^{er} avril 2012 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Didier LOISEL, démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4275 Pour avis

COULEUR & MARKETING

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
11, rue Béliador
75017 PARIS
449 675 719 R.C.S. PARIS

Par décision du 2 mai 2012, le Gérant a transféré le siège du :

11, rue Béliador
75017 PARIS

au :
23, rue Nollet
75017 PARIS

à compter du 10 mai 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4326 Pour avis

D'APREVAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 400 000 Euros
Siège social :
35, rue des Mathurins
75008 PARIS
453 007 197 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 15 avril 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire, a :

- pris acte de la démission de Monsieur Philippe CUIGNACHE de ses fonctions de Gérant à compter du même jour et décidé de nommer en remplacement Monsieur Bernard MATHARAN demeurant 30, rue Gabrielle 75018 PARIS.

- transféré le siège social du :

35, rue des Mathurins
75008 PARIS

au :
9 bis, rue de Lesdiguières
75004 PARIS

à compter du même jour.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4262 Pour avis

ANGLE DE VUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
90, rue des Maraichers
75020 PARIS
452 311 111 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2012 a nommé Madame Nadine VOLATIER GUILLOSSOU demeurant 3 bis, place de l'Adjudant Vincenet 75020 PARIS en qualité de nouvelle

Gérante, à compter du 1^{er} juin 2012 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Vincent ABITANE.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4308 Pour avis

ADOMOS

Société Anonyme
au capital de 1 870 871,10 Euros
Siège social :
75, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
424 250 058 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 20 mars 2012, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 205 263,10 Euros, décidée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2012 en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2011, pour le porter à 2 076 134,20 Euros par la création et l'émission de 2 052 631 actions nouvelles de 0,10 Euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire ainsi que le constate le certificat du dépositaire établi le 16 mars 2012 par les Co-Commissaires aux Comptes Titulaires, les cabinets KPMG et AUDIT TITOLE.

Aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 23 mars 2012, le Conseil d'Administration a constaté l'augmentation de capital social d'un montant de 17,90 Euros ainsi porté à 2 076 152,10 Euros, par émission de 179 actions nouvelles de 0,10 Euro de valeur nominale chacune en suite de la conversion de 179 obligations convertibles émises le 27 juin 2009.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4270 Pour avis

SAINT HONORE - TUILERIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 18 634 Euros
Siège social :
3, rue Saint Hyacinthe
75001 PARIS
404 482 994 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012 a transféré le siège du :

3, rue Saint Hyacinthe
75001 PARIS

au :
50, rue Marcel Dassaut
92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et radiée de celui de Paris.
4299 Pour avis

EUROPTIMA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40 000 Euros
Siège social :
251, boulevard Péreire
75017 PARIS
352 304 000 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2012 a transféré le siège du :

251, boulevard Péreire
75017 PARIS

au :
35, avenue de Friedland
75008 PARIS

à compter du 21 mai 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4283 Pour avis

MAISON SELLIER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 000 Euros
Siège social :
72, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
533 111 433 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 mars 2012 il a été pris acte de la nomination de Madame Patricia BOIN demeurant 75, rue Boissière 75016 PARIS en qualité de nouvelle Gérante à compter du même jour pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Delphine KOVARSKY, démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4260 Pour avis

CUBIK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
285, rue de Vaugirard
75015 PARIS
444 211 007 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de la Gérance en date du 7 mars 2012, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

285, rue de Vaugirard
75015 PARIS

au :
31, rue de Blomet
75015 PARIS

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
4322 La Gérance

AVT

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle
au capital de 7 622 Euros
Siège social :
26, rue Damrémont
75018 PARIS
394 287 882 R.C.S. PARIS

En date du 23 mai 2012, le Gérant a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital en l'absence d'opposition pour le ramener de 7 622 Euros à 3 796 Euros par annulation de parts, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4293 Pour avis

FAALDO

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 12 000 Euros
Siège social :
68 bis, boulevard Péreire
75017 PARIS
394 098 271 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2012, il a été décidé de transférer le siège social du :

68 bis, boulevard Péreire
75017 PARIS

au :
Ferme de Prasle
58340 MONTIGNY SUR CANNE

à compter du 30 avril 2012.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

4314 Pour avis

PARTNER@PME

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
8, rue Neuve
30420 CALVISSON
503 540 098 R.C.S. NIMES

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2011 a décidé de transférer le siège du :

8, rue Neuve
30420 CALVISSON

au :
6, villa Duthy
75014 PARIS

depuis le 1^{er} novembre 2011, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Objet : conseils pour les affaires, la gestion et l'informatique de gestion.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Arnaud MALCOSTE demeurant 6, villa Duthy 75014 PARIS.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et radiée de celui de Nîmes.
4333 Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

TWIN ISLAND

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 800 Euros
Siège social :
123, avenue Parmentier
75011 PARIS
487 807 901 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2012 a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Benoit BESSERVE, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
4220 Pour avis

FUSION ARTICLE 1844-5 ALINEA 3 DU CODE CIVIL

ASJO

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 300 000 Euros
Siège social :
9 bis, rue de Lesdiguières
75004 PARIS
488 687 179 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 21 mai 2012, enregistrée le 22 mai 2012 au Service des Impôts des Entreprises de Paris 3^{ème}, bordereau 2012/310, case 3, la société D'APREVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 400 000 Euros, sise 35, rue des Mathurins 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 007 197, a, en sa qualité d'Associée Unique de la société ASJO, décidé la dissolution anticipée de ladite société avec effet au 21 mai 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution entraîne transmission universelle du patrimoine de la société ASJO à la société D'APREVAL sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront faites dans le délai de trente jours à

compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Paris.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
4267 Le Représentant Légal

ATELIER BOITHIAS ET MARTIN

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle
au capital de 487 964 Euros
Siège social :
**9 bis, rue de Lesdiguières
75004 PARIS**
572 135 598 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 21 mai 2012, enregistrée le 22 mai 2012 au Service des Impôts des Entreprises de Paris 3^{ème}, bordereau 2012/310, case 4, la société D'APREVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 400 000 Euros, sise 35, rue des Mathurins 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 007 197, a, en sa qualité d'Associée Unique de la société ATELIER BOITHIAS ET MARTIN, décidé la dissolution anticipée de ladite société avec effet au 21 mai 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution entraînera transmission universelle du patrimoine de la société ATELIER BOITHIAS ET MARTIN à la société D'APREVAL sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront faites dans le délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Paris.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
4276 Le Représentant Légal

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Conformément aux dispositions de l'article 1397, alinéa 2 du Code Civil, article 1300-1 du Nouveau Code de Procédure Civile et annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2006 les informations suivantes relatives au changement de régime matrimonial des époux MALLERON/POULAIN sont publiées :

Informations concernant les époux.

Suivant acte reçu par Maître Christian PRADAYROL, Notaire Associé Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Christian PRADAYROL - Elodie CLAVIERE - Priscille CAIGNAULT" titulaire d'un office notarial dont le siège est à TULLE CEDEX (Corrèze) 50, rue de la Barrière, avec bureau annexe permanent à SEILHAC (Corrèze) 2 bis, rue de la Brégaude, soussigné, le 13 avril 2012, à la requête de :

Monsieur Jean René MALLERON, directeur administratif et financier,

et
Madame Anne-Marie Adèle POULAIN, directrice administrative, son épouse,

demeurant 84, rue Vergniaud bâtiment A1, 75013 PARIS, nés, Monsieur à Saint Mandé (Val de Marne) le 25 avril 1951, Madame à Tulle (Corrèze) le 2 décembre 1952,

mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de leur contrat de mariage

reçu par Maître André LEPEUPLE, Notaire à Paris 15^{ème}, le 2 décembre 1980, préalable à leur union célébrée à la Mairie d'Epainay sur Seine (Seine Saint Denis) le 6 décembre 1980.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Informations concernant la modification du régime matrimonial.

Les époux MALLERON, usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 1397 du Code Civil ont convenu d'aménager leur régime matrimonial, de la manière ci-après :

- adjonction d'une société d'acquêts à leur régime initial,

- stipulation d'une clause d'attribution intégrale de la société d'acquêts au survivant en cas de dissolution de leur régime par le décès de l'un des époux.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de mariage du 5 décembre 1980 demeureront inchangées.

Informations concernant les oppositions.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice à Maître Christian PRADAYROL, Notaire à TULLE (Corrèze) 50, rue de la Barrière où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de Paris. 4227 Pour extrait

Maître
Dominique DENOBILI-BARLIER
Avocat à la Cour
46, rue de Miromesnil
75008 PARIS

D'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 avril 2012,

à la requête de :
Monsieur Alain Guy GLIKSMAN, né le 27 février 1962 à Kouba (99352 ALGERIE),

et,
Madame Valérie MOUTAUX, née le 2 septembre 1974 à Laxou (Meurthe et Moselle),
demeurant ensemble 45, rue Michel Ange 75016 PARIS,
mariés le 1^{er} juillet 2000 à Nancy (Meurthe et Moselle) sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage,

Il est extrait ce qui suit :
le Tribunal homologue la convention reçue le 7 novembre 2011 par Maître TAUDIN, Notaire Associé à Sceaux (Hauts de Seine) par laquelle les époux GLIKSMAN/MOUTAUX déclarent adopter le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code Civil. 4289 Pour extrait



DROIT DE VOTE

BAC

ancienne dénomination :
**BANQUE D'ARBITRAGE
ET DE CREDIT**
Société Anonyme en liquidation
au capital de 50 495 505,04 Euros
Siège social :
**21, avenue George V
75008 PARIS**
712 001 411 R.C.S. PARIS
SIRET 712 001 411 00040

Conformément aux dispositions de l'article L 233-8 du Code de Commerce, la société informe ses Actionnaires qu'au 23 mai 2012, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le nombre total de droits de vote existants était de 3 304 424. 4315 Pour avis

REQUÊTE EN VUE D'UN CHANGEMENT DE NOM

Steven, Jean, Anthony TASSEL
33, rue Caulaincourt
75018 PARIS

Monsieur Steven, Jean, Anthony TASSEL, né le 18 décembre 1973 à Vernon (Eure) demeurant 33, rue Caulaincourt 75018 PARIS, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de :

CORBET-BROWNE
4255 Pour avis

TRANSFORMATION

RAZ DISTRIBUTION

Société Anonyme
au capital de 1 773 393 Euros
Siège social :
**14, rue de la Comète
75007 PARIS**
390 350 254 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 avril 2012, enregistrée au Service des Impôts des Entreprises de Paris 7^{ème} arrondissement le 14 mai 2012, bordereau 2012/680, case 1, il a été décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau.

Les statuts ont été modifiés en conséquence ; sous sa forme nouvelle, la dénomination, l'objet, le siège social, la durée et le capital social n'ont pas été modifiés.

Le Président a été nommé pour une durée de six ans à compter du même jour :

Monsieur Gérard AZANCOT, né le 7 décembre 1965 à Paris 16^{ème}, de nationalité française, demeurant 14, rue de la Comète 75007 PARIS.

L'Assemblée Générale a confirmé dans leurs fonctions les Commissaires aux Comptes :

- Titulaire : Monsieur Jacques BENDAVID domicilié 92, boulevard Raspail 75006 PARIS,
- Suppléant : le cabinet EMMESSE CONSEIL ET AUDIT sis 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, R.C.S. PARIS B 431 465 384.

Conditions d'admission aux Assemblées et d'exercice du droit de vote : chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être cédées sauf entre Actionnaires et en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant qu'après agrément préalable donné par décision collective des Actionnaires adoptée à plus des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 4320 Pour avis

YVELINES

CONSTITUTION

Rectificatif à l'insertion 3076, page 26 du 12 avril 2012 pour **PAINTONE**, lire, siège social : 78147 VELIZY (et non, VELIZY CEDEX). 4233 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Houilles du 1^{er} mai 2012 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI SAPEI IMMOBILIER

Siège social :
**45, rue de Stalingrad
78800 HOUILLES**
Capital : 2 000 Euros.
Objet social : l'acquisition, la gestion et la location de biens immobiliers.

Co-Gérance :
- Monsieur Sébastien SAPEI demeurant 70, rue de Stalingrad 78800 HOUILLES.

- Madame Laurence SAPEI demeurant 70, rue de Stalingrad 78800 HOUILLES. Durée : 99 ans.

Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale. Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4285 Pour avis

LES MAINS D'OR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 300 Euros
Siège social :
**31, avenue Pierre Curie
78210 SAINT CYR L'ECOLE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Cyr l'Ecole du 15 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

LES MAINS D'OR

Siège social :
**31, avenue Pierre Curie
78210 SAINT CYR L'ECOLE**
Capital : 300 Euros.
Objet social : achat, vente de tous produits non réglementés, notamment dans le domaine des extensions capillaires et accessoires de mode.

Président : Monsieur Dominique Ostene SOUWINNE demeurant 31, avenue du Colonel Fabien 78210 SAINT CYR L'ECOLE, nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.
Admission aux Assemblées et droit de vote : tout Actionnaire peut participer aux Assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque Actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente

/// Annonces judiciaires et légales

d'actions.

Transmission des actions :
Les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4316 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montigny le Bretonneux du 21 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

BATIEC

Siège social :
**2, rue Stéphenson
78180 MONTIGNY
LE BRETONNEUX**
Capital : 7 500 Euros.
Objet social : entreprise générale du bâtiment ; tous travaux liés au bâtiment.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Christophe BUIS demeurant 5, avenue Gustave Eiffel 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4286 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Chatou du 22 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

FGO CONSEIL

Siège social :
**8, rue de La Haye
78400 CHATOU**
Capital : 5 000 Euros.
Objet social : conseils en finance, gestion et organisation d'entreprises.
Durée : 99 ans.
Gérant : Madame Jocelyne GÉRAULT demeurant 8, rue de La Haye 78400 CHATOU.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4287 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 3468, page 21 du 26 avril 2012 pour **SOLUTIONS IT**, lire :

- Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (et non, Société à Responsabilité Limitée),
- Président : Mohamed Hedi HADROUG (et non, Gérant),
- Transmission des actions : les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de l'Actionnaire Unique.
4251 Pour avis

SLK CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**28, route des Charmes
78320 LEVIS SAINT NOM**
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lévis Saint Nom du 1^{er} mai 2012, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

SLK CONSEIL

Siège social :
**28, route des Charmes
78320 LEVIS SAINT NOM**
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 1 000 Euros.

Objet : le conseil en informatique.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérance : Monsieur Stéphane LACHKAR demeurant 28, route des Charmes 78320 LEVIS SAINT NOM.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4272 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sartrouville du 15 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

TOOLS'ART

Siège social :
**62, rue Pierre Brossolette
78500 SARTROUVILLE**
Capital social d'origine : 1 500 Euros.
Capital minimum : 500 Euros.
Capital maximum : 80 000 Euros.
Objet social : architecture d'intérieur, graphisme, web design, design produits.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Benjamin BENANOU demeurant 62, rue Pierre Brossolette 78500 SARTROUVILLE.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4213 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date au Mesnil le Roi du 14 avril 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MISINA

Siège social :
**115, avenue de Poissy
78600 LE MESNIL LE ROI**
Capital : 5 000 Euros
Objet social : activité de couture, retouche et confection de vêtements. Achat-vente de vêtements. Vente de produits de couture, de mercerie, de broderie.
Durée : 99 ans.
Gérance : Madame Kadriye YAVUZYIGIT, épouse KEMALOGLU demeurant 3, rue des Sorbiers 78300 POISSY.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4229 Pour avis

Suivant acte sous seing privé en date à Garancières du 18 mai 2012, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination :

LE PANIER ECONOMIQUE

siège social :
**40 bis, rue du Général Leclerc
78890 GARANCIERES**
capital : 5 000 Euros.
Objet : centrale d'achats, vente, négoce, import, export de tous produits non réglementés alimentaires et autres.
Durée : 99 ans.
Gérant : Madame Aurélie Antoinette Raymonde MATHIEU demeurant 10, rue Montguichet 78890 GARANCIERES.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4305 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 3567, page 22 du 26 avril 2012 pour **AMARANTE**, lire, forme : Société à Responsabilité Limitée à capital variable (et non, Société à Responsabilité Limitée). 4266 Pour avis

MODIFICATION

CAROLE SAP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**46, avenue Carnot
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
523 962 538 R.C.S. VERSAILLES**
Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2012, l'Assemblée Générale Mixte des Associés statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4215 Pour avis

ESTHETE PROPRETE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social :
**24, avenue du Manet
78180 MONTIGNY
LE BRETONNEUX**
479 288 599 R.C.S. VERSAILLES
L'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2012 a transféré le siège du :
24, avenue du Manet
78180 MONTIGNY
LE BRETONNEUX
au :
**17, rue Jean Monnet
78990 ELANCOURT**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4292 Pour avis

MILLE ET UNE SAVEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :
**60, rue de la République
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
511 297 228 R.C.S. VERSAILLES**
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2012 a transféré le siège du :
60, rue de la République
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
au :
**48, place René Goblet
80000 AMIENS**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens et radiée de celui de Versailles. 4261 Pour avis

EUROPROSPECTLINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**Domaine de la Faisanderie
Croix Saint Simon
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
499 891 174 R.C.S. VERSAILLES**
En date du 5 mars 2012 les Associés ont décidé de transférer le siège social du :
Domaine de la Faisanderie
Croix Saint Simon
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
au :
**14, rue de Gisors
95300 PONTOISE**
à compter du 1^{er} avril 2012.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise

désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 4269 Pour avis

SARL ASOES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**13, rue Saint Honoré
78000 VERSAILLES**
539 970 624 R.C.S. VERSAILLES
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012 a transféré le siège du :
13, rue Saint Honoré
78000 VERSAILLES
au :
**106, place des Miroirs
91000 EVRY**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry et radiée de celui de Versailles. 4307 Pour avis

PHARMACIE JOLIE FERME

Société en Nom Collectif au capital de 304 898,03 Euros
Siège social :
**Le Parc de Buc
Centre Commercial Jolie Ferme
78530 BUC**
429 490 188 R.C.S. VERSAILLES
Suivant procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2012 il a été :
- décidé de réduire le capital social d'un montant de 152 449,03 Euros, pour le ramener de 304 898,03 Euros à 152 449 Euros, par annulation de 10 000 parts sociales. Le capital social est donc fixé à la somme de 152 449 Euros, divisé en 10 parts sociales de 15,2449 Euros chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
- pris acte du décès de Monsieur Nicolas PLAGNE, Co-Gérant, en date du 31 août 2010. En conséquence, Madame Sylvie TYSEBAERT demeure seule Gérante.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. Pour avis 4252 La Gérante

Rectificatif à l'insertion 2757, page 19 du 29 mars 2012 pour **DELEPLANQUE & CIE**, lire : Laurent ALGANS, né le 5 mars 1962 (et non le 5 mars 1963). Pour avis 4273

OPPOSITION CESSION DE DROITS

Suivant acte sous seing privé en date du 24 avril 2012, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Versailles Sud, le 10 mai 2012, bordereau 2012/897, case 10,
la société **MS FRERES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, sise 15, rue du Bois de l'Etang 78320 LA VERRIERE, R.C.S. VERSAILLES B 520 931 221, représentée par son Gérant, Monsieur Egua MANDUNGU,
a cédé à :
la société **SATO**, Société à Responsabilité Limitée en formation au capital de 1 000 Euros, sise 34, villa Thierry 93200 SAINT DENIS, représentée par son Gérant Monsieur Djahid OUAZ,
le droit au bail sis 1 et 1 bis, rue Berthelot et 93, rue Yves le Coz 78000 VERSAILLES,
pour un montant de 13 000 Euros.

L'entrée en jouissance a été fixée le 24 avril 2012.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière des publications légales par le Cabinet TOË sis 15, rue du Petit Pont 78320 LA VERRIERE.
4209 Pour avis

TRANSFORMATION

EMIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 172 992 Euros
Siège social :
**255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 ISSY LES MOULINEAUX
403 397 821 R.C.S. NANTERRE**

Le 30 avril 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée à cet effet a décidé :
- en application des articles L223-43 et L224-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 30 avril 2012.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne nouvelle.

La durée de la société de 99 ans reste inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 172 992 Euros. Il sera désormais divisé en 10 812 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

- de mettre fin au mandat de Gérant de Monsieur Nicolas JAPY,
- de modifier la dénomination de la société à compter du 30 avril 2012 par :

SODEXO DEFENSE SERVICES

- de modifier l'objet social de la société qui sera désormais formulé comme suit : la société a pour objet, en France, dans les départements et Territoires d'Outre-Mer et à l'Etranger, directement et indirectement, seule ou en participation avec des tiers :

- la gestion, la fourniture de tous services correspondant à la satisfaction des besoins des membres et des infrastructures de toutes Administrations et notamment celles relevant du Ministère de la Défense.

- l'entretien, la réparation, la location, la vente et l'achat, et plus généralement l'exploitation de tous équipements mobiliers et immobiliers, outillages, fournitures, matériels, liés à la réalisation des activités susvisées,

- la sous-traitance de tout ou partie des activités susvisées,

- la création de toutes sociétés nouvelles et la prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés quel que soit leur objet,

- et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

- de transférer le siège social du :
255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 ISSY LES MOULINEAUX
au :

6, rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT

- d'adopter article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts régissant la société dans sa nouvelle forme ;

- de nommer Madame Veronika ROUX, née le 14 octobre 1965 à Travnik (BOSNIE-HERZEGOVINE) de nationalité française, demeurant 16 ter, rue Serpentine 92220 BAGNEUX en qualité de Présidente de la société pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la décision collective statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2012,

- de confirmer les Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant dans leurs fonctions.

Suite à cette transformation, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Conditions d'admission aux Assemblées et droit de vote : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Clause d'agrément : les transmissions d'actions consenties par l'Actionnaire Unique sont libres. Si la société comporte plusieurs Actionnaires, toute cession d'actions à un tiers doit être autorisée par décisions du Conseil de Direction.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4236 Pour avis

HAUTS DE SEINE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ville d'Avray du 2 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PR CONSEIL

Siège social :
**34, rue de Marnes
92410 VILLE D'AVRAY**
Capital : 1 000 Euros.

Objet social : réalisation de prestations de services, réalisation de conseils aux entreprises en matière comptable et financière. Conseils en organisation de gestion de projets et de management de systèmes d'information.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Philippe ROBIN demeurant 34, rue de Marnes 92410 VILLE D'AVRAY.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4219 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Courbevoie du 28 mars 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

EURL ECA

Siège social :
**11, avenue de la Liberté
92400 COURBEVOIE**
Capital : 5 000 Euros.
Objet social : salon de coiffure.
Gérant : Madame Elisabeth ABAKAR demeurant 21, allée de la Corniche 78400 CHATOU.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4278 Pour avis

BOMBAY VILLA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**6, rue Théophile Gautier
92120 MONTROUGE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montrouge du 5 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BOMBAY VILLA

Siège social :
**6, rue Théophile Gautier
92120 MONTROUGE**
Capital : 10 000 Euros.

Objet social : restauration traditionnelle, plats à emporter, livraison à domicile, traiteur, organisation de réceptions et d'évènements.

Président : Monsieur Mathias DIAS demeurant 1, avenue du Général Leclerc 94200 IVRY SUR SEINE, nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4218 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Rueil Malmaison du 21 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ROCATEK DESIGN

Siège social :
**27, rue du Château
92500 RUEIL MALMAISON**
Capital : 1 000 Euros.

Objet social : ingénierie, études techniques.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Radu NEDELCU demeurant 27, rue du Château 92500 RUEIL MALMAISON.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4331 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Colombes du 25 avril 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CTRM

Nom commercial :

ATLASUPPORT

Siège social :
**13, rue Marc Sangnier
92700 COLOMBES**
Capital : 19 000 Euros.

Objet social : assistance informatique, conseils, installation et maintenance.

Gérance : Monsieur Jérôme THIOUDELLET demeurant 13, rue Marc Sangnier 92700 COLOMBES.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4259 Pour avis

SOPHIE LEBEAU

CONSEIL & RECRUTEMENT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
**14, rue Danton
92130 ISSY LES MOULINEAUX**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Issy les Moulineaux du 22 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SOPHIE LEBEAU CONSEIL & RECRUTEMENT

Siège social :
**14, rue Danton
92130 ISSY LES MOULINEAUX**
Capital : 5 000 Euros.

Objet social : conseils et recrutement sur le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Président : Mademoiselle Sophie LEBEAU demeurant 14, rue Danton 92130 ISSY LES MOULINEAUX, nommée pour une durée indéterminée.
Durée : 99 ans.

Directeur Général : Monsieur Jean-Guy LEBEAU demeurant rue du Pressoir 71460 BONNAY.

Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4279 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Boulogne Billancourt du 8 mai 2012 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SAGA

Siège social :
**103, avenue Pierre Grenier
92100 BOULOGNE
BILLANCOURT**
Capital : 1 000 Euros.

Objet social : la propriété, la gestion et l'exploitation de ou des biens immobiliers que la société SAGA se proposera d'acquérir.

Gérance : Monsieur Guillaume BARDET demeurant 103, avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Durée : 99 ans.

Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4231 Pour avis



/// Annonces judiciaires et légales

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris la Défense du 7 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

WARONJI

Siège social :
**57, Esplanade du Général de Gaulle
92081 PARIS
LA DEFENSE CEDEX**
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : conseils aux entreprises et aux administrations.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Philippe GALERY demeurant 13, rue d'Estienne d'Orves 92700 COLOMBES.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4225 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Châtillon du 19 mai 2012 il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

GH CONSULTING

Siège social :
**Résidence Les 4 Horizons
67, rue Pierre Brossolette
92320 CHATILLON**
Capital : 200 Euros.
Objet social : agent commercial pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Gabriel HAJJAR demeurant Résidence Les 4 Horizons, 67, rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4239 Pour avis

MODIFICATION

SCI PAUL KLEE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 200 Euros
Siège social :
**90, boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD**
504 353 533 R.C.S. NANTERRE
En date du 1^{er} mai 2012, le Gérant a transféré le siège du :
90, boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD
au :
**12 bis, rue Ernest Tissot
92210 SAINT CLOUD**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4265 Pour avis

FORFAITIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**2 bis, avenue Desfeux
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**
509 296 521 R.C.S. NANTERRE
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2012 a décidé de transférer le siège du :
2 bis, avenue Desfeux
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
au :
**47, rue Marcel Dassault
92514 BOULOGNE
BILLANCOURT CEDEX**

à compter du 22 mai 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4303 Pour avis

GM2A CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622 Euros
Siège social :
**16, boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX**
513 651 091 R.C.S. NANTERRE
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2012 a nommé Madame Helyette FILET demeurant 306, rue de l'Eglise 71290 LA GENÊTE en qualité de nouvelle Gérante, à compter du même jour pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Georgia ARNOULT, démissionnaire.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4212 Pour avis

SCI QUAI DE LA REPUBLIQUE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 200 Euros
Siège social :
**90, boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD**
528 932 791 R.C.S. NANTERRE
En date du 1^{er} mai 2012, le Gérant a transféré le siège du :
90, boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD
au :
**12 bis, rue Ernest Tissot
92210 SAINT CLOUD**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4284 Pour avis

MULLIGAN COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 000 Euros
Siège social :
**35, rue Emile Zola
92150 SURESNES**
480 916 642 R.C.S. NANTERRE
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2012 a transféré le siège du :
35, rue Emile Zola
92150 SURESNES
au :
**Rue de Fontvieille
84160 CUCURON**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon et radiée de celui de Nanterre.
4318 Pour avis

BPXE ARCHITECTE

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle
au capital de 2 000 Euros
Siège social :
**4, rue Georges Guynemer
92600 ASNIERES SUR SEINE**
514 883 925 R.C.S. NANTERRE
Par décision du 9 avril 2012 le Gérant a transféré le siège du :
4, rue Georges Guynemer
92600 ASNIERES SUR SEINE
au :
**7, rue Montesquieu
92600 ASNIERES SUR SEINE**
à compter du 16 avril 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4226 Pour avis

SCI BRE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**90, boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD**
479 716 334 R.C.S. NANTERRE
En date du 1^{er} mai 2012, le Gérant a transféré le siège du :
90, boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD
au :
**12 bis, rue Ernest Tissot
92210 SAINT CLOUD**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4280 Pour avis

XILAN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000 Euros
Siège social :
**10, rue Obeuf
92190 MEUDON**
479 382 327 R.C.S. NANTERRE
Par délibération en date du 27 février 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4281 Pour avis

ALTERGAZ

Société Anonyme
au capital de 29 937 600 Euros
Siège social :
**24, rue Jacques Ibert
92300 LEVALLOIS PERRET**
451 225 692 R.C.S. NANTERRE
SIRET 451 225 692 00024
Aux termes d'une délibération en date du 26 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a :
- après avoir pris acte de la démission de Monsieur Mauro RINAUDO et de la cooptation faite par le Conseil d'Administration le 13 janvier 2012 de Monsieur Mauro FANFONI en remplacement du premier, ratifié la nomination de Monsieur Mauro FANFONI, né le 11 février 1971 à Milan (99127 ITALIE) demeurant via Cervignano 16, 21037 Milan (99127 ITALIE) en qualité d'Administrateur à compter du 13 janvier 2012 pour la durée restant au mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- après avoir pris acte de la démission de Monsieur Alberto PEDRAZZINI et de la cooptation faite par le Conseil d'Administration le 13 janvier 2012 de Monsieur Angelo ZACCARI en remplacement du premier, ratifié la nomination de Monsieur Angelo ZACCARI, né le 25 juillet 1953 à Naples (99127 ITALIE) demeurant corso Magenta 79, 20123 Milan (99127 ITALIE) en qualité d'Administrateur à compter du 13 janvier 2012 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- après avoir pris acte de l'échéance

du mandat du cabinet DELOITTE, représenté par Monsieur Alain GUINOT, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, nommé le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, représenté par Monsieur Gilles RABIER, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 476 913 sis 1-2, place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 COURBEVOIE, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

- après avoir pris acte de l'échéance du mandat de Monsieur Gabriel ATTIAS, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, nommé le cabinet AUDITEX, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938 sis 1-2, place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 COURBEVOIE, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de la société pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4295 Pour avis

SAINT HONORE - TUILERIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 18 634 Euros
Siège social :
**3, rue Saint Hyacinthe
75001 PARIS**
404 482 994 R.C.S. PARIS
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012 a transféré le siège du :
3, rue Saint Hyacinthe
75001 PARIS
au :
**50, rue Marcel Dassault
92100 BOULOGNE
BILLANCOURT**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : gestion, exploitation de tous immeubles, création, acquisition et exploitation de tous locaux, toutes activités immobilières, promotion, édition, activités commerciales ou conseils.
Durée : 90 ans.
Gérance : Monsieur Thierry Paul MILLEMANN demeurant 1, avenue du Maréchal Lyautey 75016 PARIS.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et radiée de celui de Paris.
4300 Pour avis

COULEURS DE WEB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 27 000 Euros
Siège social :
**157, rue de l'Abbé Jean Glatz
92270 BOIS COLOMBES**
531 945 467 R.C.S. NANTERRE
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2012 a transféré le siège du :
157, rue de l'Abbé Jean Glatz
92270 BOIS COLOMBES
au :
**29, rue Hoche
92270 BOIS COLOMBES**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4325 Pour avis

EMIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 172 992 Euros
Siège social :

**255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 ISSY LES MOULINEAUX
403 397 821 R.C.S. NANTERRE**

Le 30 avril 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée à cet effet a décidé de transférer le siège social du :

255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 ISSY LES MOULINEAUX
au :

**6, rue de la Redoute
78280 GUYANCOURT**

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4237 Pour avis

DISSOLUTION**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
GOLF BELEP**

Société Civile Immobilière
au capital de 140 253,10 Euros

Siège social :
**54 A-60, rue du Colonel
de Rochebrune
92380 GARCHES**

402 416 606 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2012, les Associés de la société ont décidé et approuvé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société à compter du 15 mai 2012.

Madame Catherine BENARD demeurant 33, rue de la Côte Saint Louis 92380 GARCHES a été nommée en qualité de Liquidateur.

La correspondance et les notifications devront être adressées au domicile du Liquidateur, siège de la liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront adressés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

4246 Pour avis
Le Liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION**BACK'ERA RECORDS**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100 Euros
Siège social :

**31, avenue de la Concorde
92160 ANTONY**

489 268 748 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2012 a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Morgan LEMONNIER, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4232 Pour avis

**CLINOSUN**

Société à Responsabilité Limitée
de type EURL en liquidation
au capital de 3 000 Euros

Siège social :

**15, rue Delabordère
92200 NEUILLY SUR SEINE
525 218 996 R.C.S. NANTERRE**

Par décision du 7 mai 2012, le Liquidateur a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Monsieur David DJIAN, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4282 Pour avis

**CETTE INSERTION REMPLACE
CELLE PARUE LE
5 JANVIER 2012 SOUS
LE NUMERO 42, PAGE 28
DEVENUE NULLE
ET NON AVENUE****SMF AWIX**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622 Euros

Siège social :

**1, place Paul Verlaine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
421 248 287 R.C.S. NANTERRE**

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2012 les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Bernard WIBAUX, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
4313 Pour avis

SEINE-ST-DENIS**CONSTITUTION****ADMAREL CONSEIL**

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**136, rue de Vincennes
93100 MONTREUIL**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montreuil du 22 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ADMAREL CONSEIL

Siège social :

**136, rue de Vincennes
93100 MONTREUIL**

Capital : 10 000 Euros.

Objet social : conseils pour les affaires et autres conseils de gestion, notamment pour l'optimisation des processus de gestion des organisations ou le développement d'activités relatives à l'économie numérique.

Président : Monsieur Cyrille SAUTEREAU demeurant 136, rue de Vincennes 93100 MONTREUIL, nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Admission aux Assemblées: chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : les actions peuvent être transférées librement par notification au Président.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
4268 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sevran du 22 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

WALYFA

Nom commercial :

AUTO ECOLE DES SABLONS

Siège social :

**13, place Elsa Triolet
93270 SEVRAN**

Capital social d'origine : 1 000 Euros.

Capital minimum : 1 000 Euros.

Capital maximum : 10 000 Euros.

Objet social : enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

Durée : 99 ans.

Gérant : Madame Lamia BENCHEDLI demeurant 6, avenue Napée 93420 VILLEPINTE.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
4244 Pour avis

Etude de Maître Emmanuel VOLLE

Notaire

67, avenue Carnot
93140 BONDY

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel VOLLE, Notaire à Bondy (Seine Saint Denis) 67, avenue Carnot, le 4 mai 2012, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Bobigny le 15 mai 2012 bordereau 2012/304 case 2, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI MTK

Siège social :

**4, avenue de l'Est
93140 BONDY**

capital social : 1 000 Euros.

Les apports sont en numéraire.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Clause d'agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des Associés.

Co-Gérants :

- Mademoiselle Thi Ngoc Diem TRAN, modéliste, demeurant 44, avenue Carnot 93140 BONDY.

- Monsieur Matika SIENG, prévisionniste, demeurant 21, rue Copreaux 75015 PARIS.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

4334 Pour avis
Le Notaire

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montreuil du 23 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LES CHERUBINS

Siège social :

**247, rue de Rosny
93100 MONTREUIL**

Capital : 1 000 Euros.

Objet social : la fabrication tant directe ou indirecte de boissons certifiées casher. La fabrication tant directe ou indirecte de boissons. La

commercialisation de ces produits sous toutes les formes qui puissent exister, tant en France qu'à l'Etranger et

procéder à toutes opérations d'import et d'export de ce fait. De même, la société aura pour activité celle de cabinet en

dessin technique et industriel, conseil/consultant en technique et

mécanique. Cette activité pourra s'exercer tant en France qu'à l'Etranger.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou

financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou

susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 ans.

Gérance : Madame Catherine KASTNER LAVROUKHINE demeurant Le CLOS Guérot 61380

SAINT AQUILIN DE CORBION.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
4319 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bagnolet du 15 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ICETECH MEDIA

Siège :

IM

Siège social :

**26-28, avenue de la République
93170 BAGNOLET**

Capital social d'origine : 2 500 Euros.

Capital minimum : 1 Euro.

Capital maximum : 10 000 Euros.

Objet social : vente à distance de matériels high-tech.

Durée : 99 ans.

Gérant : Monsieur Rachid SELLAT demeurant 11, rue Sesto Fiorentino 93170 BAGNOLET.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
4301 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Aubervilliers du 16 avril 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

TAMARA

Siège social :

**18, rue de la Nouvelle France
93300 AUBERVILLIERS**

Capital : 8 000 Euros.

Objet social : peinture, carrelage, petite maçonnerie, placo, revêtement de sols et de murs, électricité.

Durée : 99 ans.

Gérance : Madame Tamara VAN OVERMIER demeurant 78, rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
4230 Pour avis

/// Annonces judiciaires et légales

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Ouen du 22 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

A LA TETE DU CLIENT

Siège social :
123, rue du docteur Bauer
93400 SAINT OUEN
 Capital : 1 000 Euros.
 Objet social : restauration rapide et ambulante sous forme de vente à emporter de produits alimentaires et boissons non alcoolisées.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Mademoiselle Perrine ARBY demeurant 123, rue du Docteur Bauer, 93400 SAINT OUEN.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 4210 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Epinay sur Seine du 22 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

O.T.B

Siège social :
19/21, rue des Saules
93800 EPINAY SUR SEINE
 Capital : 8 000 Euros.
 Objet social : fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, travaux de rénovation intérieure, petite maçonnerie, import-export.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Osman Tahir BILDIRICI demeurant 8, rue André Malraux 93430 VILLETANEUSE.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 4335 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Villepinte du 10 mai 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI SAINT MAUR

Siège social :
23, avenue Paul Vaillant Couturier
93420 VILLEPINTE
 Forme : Société Civile Immobilière.
 Capital social : 1 000 Euros en numéraire.
 Objet : l'acquisition, la propriété et la vente de tous biens immobiliers, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement desdits immeubles.
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
 Gérance : Monsieur Laurent DUBOIS demeurant 23, avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE.
 Cessions de parts : les cessions de parts sont libres entre Associés et soumises au consentement d'un ou plusieurs Associés représentant les trois quarts du capital social dans tous les autres cas.
 Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 4277 Pour avis



MODIFICATION

HELIOS

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 8 000 Euros
 Siège social :
1, rue Frédéric Lemaître
93380 PIERREFITTE
 525 390 548 R.C.S. BOBIGNY

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2012 a :

- transféré le siège social de la société du :
 1, rue Frédéric Lemaître
 93380 PIERREFITTE
 au :
65, avenue de la République
93300 AUBERVILLIERS
 à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
 - pris acte de la nomination de Monsieur Vasil BOSHNAKOV demeurant 17, rue des Bussois 93800 EPINAY SUR SEINE en qualité de nouveau Gérant, à compter du 4 avril 2012 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Ozkan AYDIN, démissionnaire.
 Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 4224 Pour avis

ALTER EGO SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 75 000 Euros
 Siège social :
127, rue Molière
93100 MONTREUIL
 497 843 870 R.C.S. BOBIGNY

L'Assemblée Générale en date du 30 juin 2010, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérante mentionnant que les comptes clos le 30 septembre 2009 faisait apparaître une perte nette comptable de 36 416,80 Euros a constaté la perte de la moitié du capital social et décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny. 4264 Pour avis

DELICES DE LA NOUE

Société à Responsabilité Limitée
 Unipersonnelle
 au capital de 7 622,45 Euros
 Siège social :
1, Centre Commercial
de la Noue Caillet
93140 BONDY
 378 776 199 R.C.S. BOBIGNY

Par délibération en date du 5 mai 2012, le Gérant statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 4296 Pour avis

IDM SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 2 000 Euros
 Siège social :
2, rue Marcelin Berthelot
77290 MITRY MORY
 508 557 964 R.C.S. MEAUX

L'Associé Unique en date du 15 avril 2012 a transféré le siège du :
 2, rue Marcelin Berthelot
 77290 MITRY MORY
 au :

5, rue de la Victoire
93150 LE BLANC MESNIL
 à compter du 1^{er} avril 2012, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Objet : toutes opérations commerciales se rapportant au domaine de l'hygiène.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Alban LEYSSENS demeurant 66, chemin des Larris 77410 PRECY SUR MARNE.
 La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et radiée de celui de Meaux. 4302 Pour avis

CHINE FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 183 600 Euros
 Siège social :
50, rue des Gravilliers
75003 PARIS
 572 023 372 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2012, il a été décidé de transférer le siège social du :

50, rue des Gravilliers
 75003 PARIS
 au :
45, avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS
 à compter de ce même jour, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Objet social : exploitation et mise en valeur de tous fonds de commerce, lingerie, chemiserie, tissus, layette, ganterie, parfumerie, bijouterie fantaisie, articles de Paris, jouets, fabrication et vente de maroquinerie en cuir et tous articles en matière plastique, et tout ce qui se rattache à ces branches commerciales et industrielles.

Durée de la société : 50 ans.
 Gérance : Monsieur Cédric CHEN demeurant 33, rue Réaumur 75003 PARIS.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 4323 Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LE FROID PARISIEN

Société à Responsabilité Limitée
 en Liquidation
 au capital de 7 500 Euros
 Siège social :
37, boulevard Jean Moulin
93190 LIVRY GARGAN
 444 922 280 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 avril 2012, enregistrée le 21 mai 2012 au Service des Impôts des Entreprises du Raincy, bordereau 2012/2 396, case 13, extrait 3 088, les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
 - donné quitus au Liquidateur, Monsieur Richard PALUZZANO, pour sa gestion et décharge de son mandat,
 - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
 La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 4263 Pour avis
 Le Liquidateur

VAL DE MARNE

CONSTITUTION

LEADLINE

Société par Actions Simplifiée
 Unipersonnelle
 au capital de 500 Euros
 Siège social :
4, rue Georges Gaumé
94700 MAISONS ALFORT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Maisons Alfort du 18 mai 2012 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LEADLINE

Siège social :
4, rue Georges Gaumé
94700 MAISONS ALFORT
 Capital : 500 Euros.
 Objet social : agent commercial pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux.

Président : Monsieur Didier PICHON demeurant 4, rue Georges Gaumé 94700 MAISONS ALFORT, nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.
 Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 4211 Pour avis

Suivant acte sous seing privé en date à Champigny sur Marne du 28 mars 2012, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

HAZOPTIMA

Siège social :
43, rue Guy Môquet
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
 Capital : 25 000 Euros correspondant à 250 parts sociales de numéraire libérées 100 Euros de leur valeur nominale.

Objet :
 - la préparation, l'animation et la synthèse des réunions santé, sécurité et environnement en contexte industriel,
 - la rédaction de documents santé, sécurité et environnement sous la responsabilité de l'entreprise donneur d'ordre,

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou

connexe.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant :
Monsieur Laurent BANCOD
demeurant 43, rue Guy Môquet
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.
Immatriculation : la société sera
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Créteil.

Pour avis
La Gérance
4221

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Queue en Brie du 21 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

EL NEGOCE AUTO

Siège social :
2, rue Edgar Degas
94510 LA QUEUE EN BRIE
Capital : 3 000 Euros.
Objet social : l'achat et la vente de véhicules (négociant en automobiles) ainsi que la location de courtes, moyennes et longues durées de véhicules de tourisme et utilitaires légers.

Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur El Hadji DIOUF
demeurant 2, rue Edgar Degas
94510 LA QUEUE EN BRIE.
Immatriculation : au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4288 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Villejuif du 23 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MC.BAT

Siège social :
Z.A.C. Epi d'Or
7/9, rue Jean Prouvé
94800 VILLEJUIF
Capital : 2 000 Euros.
Objet social : maçonnerie générale, marbrerie, pierre, charpente, couverture, plâtrerie, peinture, bâtiment gros œuvre et second œuvre.

Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Marco
DOS SANTOS VILA REAL demeurant
246, boulevard Gabriel Péri
93130 NOISY LE SEC.
Immatriculation : au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4294 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date au Kremlin Bicêtre du 16 mai 2012 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

BTN

Siège social :
2, rue Marcel Sembat
94270 LE KREMLIN BICÊTRE
Capital : 500 Euros.
Objet social : acquisitions et locations immobilières.

Gérance : Monsieur Tahar
BENAMARA demeurant 65, rue
Desnouettes 75015 PARIS.
Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : les parts sociales
sont librement cessibles au profit d'un
Associé. Toute cession à un tiers de la
société est soumise au préalable à
l'agrément de la collectivité des
Associés réunis en Assemblée Générale.
Immatriculation : au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4298 Pour avis

Suivant acte sous seing privé en date à Saint Maurice du 16 mars 2012, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

L'ATELIER MULTIMEDIA

Siège social :
64, rue du Maréchal Leclerc
94410 SAINT MAURICE
Capital social : 1 000 Euros
correspondant à 100 parts sociales de
numéraire libérées entièrement de leur
valeur nominale.

Objet : création de sites internet et
toutes prestations informatiques.
Durée : 99 années à compter de son
immatriculation au Registre du
Commerce et des Sociétés.
Gérant : Madame Sophie
LAURENÇON demeurant 64, rue
Maréchal Leclerc 94410 SAINT
MAURICE.
Immatriculation : la société sera
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Créteil.

Pour avis
La Gérance
4222

Rectificatif à l'insertion 4204 du
21 mai 2012 pour **ORYEL ENERGIE**,
ne pas lire, Nom commercial : BENOIT
DEDDOUCH.

4241 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à l'Hay les Roses du 16 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SIXUN 3

Siège social :
137, avenue Flouquet
94240 L'HAY LES ROSES
Capital : 100 Euros.
Objet social : formation.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Stéphane LUCAS
demeurant 137, avenue Flouquet
94240 L'HAY LES ROSES.
Immatriculation : au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4253 Pour avis

RICHESFLORES RESEARCH

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
22, avenue Larroumes
94240 L'HAY LES ROSES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 22 mai 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

RICHESFLORES RESEARCH

Siège social :
22, avenue Larroumes
94240 L'HAY LES ROSES
Forme : Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle.
Capital social : 10 000 Euros divisé en
100 actions de 100 Euros chacune.
Objet social :
- les conseils économiques et
financiers pour la gestion de
portefeuilles et gestion financière de
portefeuilles.
La société peut agir pour son compte
ou pour le compte de tiers, et réaliser
directement ou indirectement, sous
quelque forme que ce soit, les opérations
entrant dans son objet.
Durée : 99 années à compter de
l'immatriculation au Registre du

Commerce et des Sociétés sauf
dissolution anticipée ou prorogation.

Président : Madame Véronique
RICHES, épouse FLORES-TORRES,
domiciliée 22, avenue Larroumes
94240 L'HAY LES ROSES pour une
durée indéterminée.

Clause d'agrément : toute cession
d'actions est soumise au préalable à
l'agrément de l'Assemblée Générale dès
lors que la société cesserait d'être
unipersonnelle.

Immatriculation : la société sera
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Créteil.
4290 Pour avis

Aux termes d'un acte sus seing privé en date à Bry sur Marne du 24 mai 2012 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI RUE LOUISE

Siège social :
52 bis, rue de la République
94360 BRY SUR MARNE
Capital : 150 Euros.
Objet social : acquisition,
administration et location de biens
immobiliers.

Gérance : Monsieur Christophe
ARZANO demeurant 52 bis, rue de la
République 94360 BRY SUR MARNE.
Durée : 99 ans.

Clause d'agrément : les parts sociales
sont librement cessibles au profit d'un
Associé. Toute cession à un tiers de la
société est soumise au préalable à
l'agrément de la collectivité des
Associés réunis en Assemblée Générale
Immatriculation : au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4328 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Noisieu du 7 mai 2012 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

S.F CONSTRUCTION

Siège social :
20, route de la Queue en Brie
94880 NOISEAU
Capital : 5 000 Euros.
Objet social : entreprise générale du
bâtiment.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Manuel
FERREIRA CORREIA demeurant
56, rue du Vingt Sept Août
77163 MORTCERF.
Immatriculation : au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4223 Pour avis

MODIFICATION

Rectificatif à l'insertion 2164, page 29
pour **MONDIAL ABATS**, lire, capital
social de 38 112,25 Euros (et non,
38 112 Euros) porté à 138 112,25 Euros
(et non, 138 112 Euros).
4304 Pour avis

C.W. ESTHETIQUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
73, avenue de la République
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
522 424 514 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une Assemblée
Générale Extraordinaire en date du
30 avril 2012, les Associés ont pris acte
de la démission de Mademoiselle
Victoria WURMSER et de

Mademoiselle Alexandra WURMSER
de leur fonction de Co-Gérantes depuis
le 4 septembre 2010.

La Gérance reste assurée par Madame
Catherine WURMSER, née JACQUES,
demeurant 73, avenue de la République
94100 SAINT MAUR DES FOSSES.

L'article 16 des statuts a été modifié
en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4317 Pour avis

TRANSFORMATION

SCI TU 18

Société Civile Immobilière
au capital de 1 524,49 Euros
Siège social :
7, rue des Guipons
94800 VILLEJUIF
422 083 840 R.C.S. CRETEIL

Aux termes du procès verbal de
l'Assemblée Générale Extraordinaire du
31 décembre 2011, enregistré au Service
des Impôts des Entreprises de Villejuif le
12 avril 2012, bordereau 2012/347,
case 5, il résulte que :

1) les Associés de la SCI TU 18 ont
décidé à l'unanimité la transformation de
la société en Société à Responsabilité
Limitée à compter du 31 décembre 2011,
sans création d'une personne morale
nouvelle et adopté le texte des statuts qui
régiront désormais la société.

2) l'objet social, la durée de la société
et la date de clôture de son exercice
social demeurent inchangés.

3) la dénomination sociale devient :

TU 18

4) le capital social reste fixé à
1 525,49 Euros, divisé en 100 parts
sociales de 15,24 Euros.

5) cette transformation entraîne la
publication des mentions suivantes :

6) Madame Marie Jeanne TU
demeurant 7, rue des Guipons 94800
VILLEJUIF exerce les fonctions de
Gérante de la société suite à la démission
de Madame Martine France TU à
compter du 31 décembre 2011.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Créteil.
4256 Pour avis

JRT SERVICES

Domiciliations commerciales

01 42 60 36 35

jr.tancrede@jrtservices.fr
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

/// Décoration

Lucette Khaïat, Chevalier de la Légion d'Honneur

Paris - 11 mai 2012

Au cours d'une cérémonie empreinte d'une grande émotion, le Premier Président de la Cour de Cassation Vincent Lamanda a remis à Lucette Khaïat les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur ce vendredi 11 mai 2012 dans la Grand'Chambre de la Cour de Cassation. C'est à l'issue de l'Assemblée générale de l'Association Louis Chatin pour la Défense des Droits de l'Enfant présidée par la récipiendaire

que s'est déroulée cette manifestation où se sont retrouvés amis et représentants de la famille judiciaire pour entourer et féliciter Lucette Khaïat.

Cette femme aux incomparables qualités humaines est appréciée et reconnue pour sa loyauté et son engagement professionnel sans faille en faveur de l'œuvre de justice.

Ouverte aux autres, spécialiste du droit italien, c'est une juriste accomplie qui, pour intenses



Lucette Khaïat

Photo © Jean-René Tancredi - Téléphone : 01.42.60.36.35



Lucette Khaïat et Vincent Lamanda

Photo © Jean-René Tancredi

que soient ses activités professionnelles, ne laisse pas de côté ses activités personnelles : sa famille est sa seule véritable richesse.

Soucieuse du bien commun et fidèle à un idéal du droit social, ses combats n'ont pas compté pour trouver des réponses aux défis que pose la jeunesse d'aujourd'hui.

Nous saluons et félicitons la femme de cœur dont l'amour pour son prochain est une vertu cardinale, efficace et discret, son parcours professionnel reflète l'image d'une femme dont la seule façon d'être emporte conviction.

Jean-René Tancredi

2012-362

/// Passation de pouvoir

Association des Corses du Palais

François-Xavier Emmanuelli succède à François Orlandi - Paris, 15 mai 2012

A l'issue de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2012, François-Xavier Emmanuelli a été élu à l'unanimité Président de l'« Association des Corses du Palais » des avocats inscrits à la Cour d'Appel de Paris.

Il a pris ses fonctions à l'issue du dîner du 15 mai 2012 qui a été organisé au restaurant Casaluna 6, rue de Beaujolais - 75001 PARIS. C'est dans cet établissement que s'est déroulée la passation de pouvoir : Fabrice Orlandi à la tête de cette Association depuis début 2000 a tout mis en œuvre, par l'organisation de nombreux colloques et dîners Juris Corsica, pour étendre le réseau des « Amis de la Corse ».

Nous félicitons cet avocat qui a prêté serment le 1^{er} avril 1998, spécialiste reconnu en droit pénal, en contentieux commercial et en droit immobilier de la copropriété, pour avoir si bien assuré la défense des intérêts des Corses autour des valeurs qu'ils partagent.

Nous souhaitons pleine réussite à son jeune confrère qui est déjà un spécialiste en droit pénal



François-Xavier Emmanuelli et Fabrice Orlandi

Photo © Jean-René Tancredi - Téléphone : 01.42.60.36.35

bien qu'il ait prêté serment le 30 novembre 2011. Son Bureau est composé de : Emmanuel Mercinier, Vice-Président, Pierre-Emmanuel Froge, Secrétaire,

Pierre-Louis Paoli, Trésorier, Antoine Raccat, Vice-Trésorier.

Jean-René Tancredi

2012-363